

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



17^e Année

23 FÉVRIER 1961

N° 4

L'Agriculture Luxembourgeoise en 1961

Sa Situation

Ses Problèmes face au Marché Commun

Projet du Premier Rapport Vert



DE DOCUMENTATION

Table des Matières

I. — Situation actuelle de l'agriculture luxembourgeoise	4
II. — Objectifs de la politique agricole	8
III. — Moyens de la politique agricole	9
VI. — Responsabilité propre de la profession agricole	14
V. — Responsabilité de la Chambre des députés en tant que représentation de la communauté nationale	15

Annexe statistique

I. — Statistiques concernant l'agriculture luxembourgeoise	16
II. — Statistiques concernant l'agriculture dans les pays de la C.E.E.	18

La Politique Agricole au Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 23 février 1961, Monsieur Emile SCHAUS, Ministre de l'Agriculture, a prononcé un discours, dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis les principaux problèmes agricoles. Dans son exposé le Ministre de l'Agriculture a donné tout d'abord un aperçu sur la situation de notre agriculture. Il a précisé ensuite les objectifs de la politique agricole et énuméré les moyens à mettre en œuvre en vue de l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché commun.

L'exposé du Ministre est accompagné d'une partie statistique, qui porte sur l'évolution de l'agriculture luxembourgeoise pendant les dernières années.

L'ensemble de cet exposé et des tableaux y annexés est à comparer aux « Rapports Verts » tels qu'ils sont présentés depuis plusieurs années dans certains de nos pays voisins. Il est dans l'intention du Gouvernement de présenter dorénavant chaque année, dans le cadre des discussions budgétaires, un tel Rapport Vert sur la situation de l'agriculture luxembourgeoise.

La deuxième partie de l'exposé de Monsieur Emile SCHAUS a porté sur la politique viticole, et notamment sur les problèmes d'ordre technique et économique qui se poseront à la viticulture luxembourgeoise par sa participation au Marché commun.

Les déclarations faites à ce sujet sont reprises dans ce bulletin.

Messieurs,

Régulièrement, lors des débats sur le budget de l'agriculture, de nombreuses voix se font entendre pour critiquer la politique agricole du Gouvernement. Ces critiques proviennent de représentants de tous les groupements économiques, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de travailleurs, d'artisans ou de commerçants. Ces critiques sont le plus souvent inspirées des intérêts propres à chacun de ces groupements économiques.

Certains, par exemple, reprochent au Gouvernement d'établir la tutelle de l'Etat sur l'organisation professionnelle agricole et d'empêcher la profession agricole de se créer les institutions nécessaires à la pleine expansion de l'économie agricole.

D'autres, par contre, reprochent au Gouvernement de n'avoir pas suffisamment tenu compte, dans l'application de sa politique agricole, de l'intérêt général, d'avoir abandonné au profit d'un groupement professionnel une partie de ses pouvoirs et d'avoir ainsi mis en danger l'existence de certaines branches économiques connexes à l'agriculture.

Ces deux opinions contraires d'une même politique agricole prouvent déjà à suffisance le souci qu'a eu le Gouvernement de concilier, dans la mesure du possible et pour le bien de tous, les intérêts trop souvent opposés des différentes branches économiques.

Cette constatation suffit à infirmer l'allégation fortuite de certains qui reprochent au Gouvernement de n'avoir pas de politique agricole, qui ne voient dans les différentes mesures prises par l'Etat qu'un moyen pour maintenir des structures agricoles périmées et contraires aux intérêts de l'économie nationale.

Les critiques sont à rapprocher de celles entendues maintes fois à la Chambre des députés. Que de fois n'a-t-on pas reproché au Gouvernement de ne pas avoir de programme agricole ? Des propositions positives et concrètes pour remédier à cette soi-disante carence ont cependant fait défaut dans la presque totalité des cas. Les différentes interventions se sont bornées le plus souvent à quelques affirmations générales, ou se sont enlisées dans les questions de détail d'un intérêt limité.

Le Gouvernement a, à maintes reprises, exposé à la Chambre la politique agricole et les objectifs qu'il entend réaliser. On lui reproche de ne pas avoir de programme. Ce mot de « programme » semble exercer une réelle fascination sur certains qui, dans un souci méthodique, n'admettent comme valables que les actions faisant partie d'un programme d'action établi à l'avance, avec, de préférence, l'indication du timing précis pour la réalisation.

Le Gouvernement ne croit pas devoir pousser aussi loin l'esprit formaliste. Il est d'avis que l'essentiel n'est pas d'avoir un programme rigide et le plus souvent irréalisable en pratique, mais de placer ses actions dans la perspective générale de l'amélioration de l'agriculture. Le Gouvernement veut à cette occasion attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la plupart des mesures qui sont envisagées ne peuvent être prises qu'avec l'assentiment de la Chambre. L'expérience du projet de loi sur le salaire différé, qui n'a pas trouvé l'approbation de la Chambre, ainsi que celle du projet de loi sur le remembrement, qui se trouve depuis un an auprès du Conseil d'Etat, prouvent combien la procédure législative peut être longue et compliquée, et combien il est hasardeux de vouloir établir un timing précis pour la réalisation

des différentes mesures. Ces difficultés, bien connues d'ailleurs du Gouvernement, ne l'empêchent pas à continuer ses efforts en vue de l'amélioration de la situation de l'agriculture. L'examen du budget de l'agriculture prouve que l'action du Gouvernement a été renforcée dans de nombreux domaines, que de nouveaux crédits ont été introduits, notamment en faveur du remembrement et de la spécialisation des petites exploitations agricoles. Le Gouvernement est parfaitement conscient du fait que tous ces efforts sont encore insuffisants. Il a le ferme espoir que la Chambre des députés ne lui refusera pas son appui lorsqu'il proposera des mesures spéciales au cours des mois et années à venir.

Nul ne conteste que le problème agricole est un problème très difficile et très complexe. Ce fait n'est d'ailleurs pas propre à notre pays, mais se rencontre dans tous les pays industrialisés. Il me suffit de citer les Etats-Unis qui sont particulièrement en butte à ce problème.

Le problème agricole luxembourgeois revêt cependant un caractère particulièrement grave. L'agricul-

ture luxembourgeoise travaille dans des conditions naturelles de production défavorables. Ce handicap sera encore accentué par le fait de l'entrée en vigueur progressive du marché commun auquel le Luxembourg participe. Ainsi qu'il ressortira de la suite de mon exposé, le marché commun est la cause de nouvelles difficultés très graves qui se poseront à l'agriculture luxembourgeoise. Par contre, le marché commun offrira également de nouvelles possibilités à notre agriculture.

Ainsi, devant un avenir qui se présente plein de nouvelles difficultés, mais également plein de promesses, il importe de faire le point de la situation actuelle de notre agriculture, de montrer le chemin à suivre et les difficultés qui se rencontreront en route, d'esquisser les solutions à apporter aux différents problèmes, de tracer les limites qui sont posées à l'intervention de l'Etat, de définir la part de responsabilité que la profession agricole elle-même devra prendre dans l'application des mesures à envisager, de faire ressortir clairement la responsabilité propre de la Chambre des députés dans le domaine législatif et budgétaire.

I. — Situation actuelle de l'agriculture luxembourgeoise.

Permettez-moi de vous faire grâce de la lecture des nombreux tableaux statistiques qui montrent l'évolution de l'agriculture luxembourgeoise depuis la dernière guerre. Je prie cependant M. le Président de faire reprendre ces statistiques dans l'analytique. En effet, c'est pour la première fois, me semble-t-il, que, dans une discussion budgétaire ayant presque le caractère d'un rapport vert (Grüner Bericht) à présenter annuellement, des chiffres et statistiques sont présentés d'une façon tellement dense.

Je me bornerai à quelques constatations et commentaires. En chiffres ronds, l'agriculture luxembourgeoise compte encore 9.200 exploitations agricoles d'une étendue supérieure ou égale à 2 ha. Les exploitations d'une étendue inférieure à 2 ha n'ont guère plus de caractère agricole. Ces 9.200 exploitations cultivent 136.000 ha, soit 53% de la surface totale du pays.

Il est difficile de faire, dans ces 9.200 exploitations, la part exacte des exploitations qui s'occupent exclusivement d'agriculture. En 1958, le Jongbaueren- a Jongenzerbond a effectué une enquête qui portait sur 3.600 ménages agricoles. Cette enquête a montré que parmi les ménages agricoles compris dans l'enquête, 70% vivaient exclusivement de l'agriculture, tandis que 30% disposaient, en outre, de revenus supplémentaires provenant d'activités non agricoles. Les pourcentages ainsi constatés semblent assez proches de la réalité pour être appliqués à l'ensemble de la population agricole. On pourra donc admettre qu'il y a au Luxembourg 6.500 exploitations agricoles qui tirent leur subsistance de la seule activité agricole. Ce sont surtout ces exploitations là dont la situation et le sort doivent être pris en considération. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement se désintéresse des exploitations agricoles qui béné-

ficient de revenus supplémentaires provenant d'activités non agricoles. Au contraire, le Gouvernement considère l'association de l'activité agricole à une activité non agricole comme une forme particulièrement heureuse de la vie à la campagne, forme qu'il s'efforce d'ailleurs de réaliser pour de nombreuses autres petites exploitations agricoles dont l'étendue insuffisante ne permet pas de tirer un revenu satisfaisant du travail agricole. Ces exploitations profiteront, elles aussi, de toutes les mesures que le Gouvernement sera amené à prendre en faveur de l'agriculture luxembourgeoise, notamment dans le domaine des améliorations structurelles. Leur cas ne présente cependant pas la même gravité que celui des exploitations exclusivement agricoles, puisque le problème du revenu équitable est déjà dans la plus grande partie, sinon totalement résolu pour cette catégorie d'exploitations.

L'agriculture luxembourgeoise est caractérisée par la prédominance des petites et moyennes exploitations familiales. L'étendue moyenne des exploitations agricoles au-dessus de 2 ha est de 14,8 ha. Comparée à l'étendue moyenne des exploitations agricoles des autres pays membres du marché commun, la situation luxembourgeoise semble assez favorable. L'étendue moyenne des exploitations agricoles se situe en effet à 15,7 ha en France, 9,7 ha aux Pays-Bas, 8 ha en Allemagne, 6,8 ha en Belgique et 4,5 ha en Italie. Il faut cependant noter que ces chiffres ne sont pas totalement comparables, les moyennes indiquées pour les autres pays sont celles de toutes les exploitations agricoles, y compris celles d'une étendue inférieure à 2 ha. La moyenne luxembourgeoise des exploitations supérieure à 1 ha est de 13,4 ha. Abstraction faite de cette réserve d'ordre statistique, il faut se garder de tirer des conclusions hâtives et erronées

de cette comparaison. En chiffres absolus, le Luxembourg semble prendre une place favorisée parmi les autres agricultures des pays du marché commun. Toutefois, ce chiffre doit être apprécié en fonction des conditions naturelles, structurelles et économiques dans lesquelles doit évoluer notre agriculture.

Les conditions naturelles sont très défavorables. Le climat est caractérisé par des gelées tardives et par une mauvaise répartition des pluies. Ne citons que pour exemple les nombreux étés pluvieux que nous avons eus ces dernières années et qui ont causé des pertes considérables aux récoltes. La majeure partie des terres agricoles est de qualité médiocre. Il s'en suit que, pour une production donnée, les rendements luxembourgeois sont largement inférieurs à ceux constatés dans nos pays voisins, où les conditions naturelles dans l'ensemble sont de loin plus favorables.

Le milieu économique, de son côté, n'est pas favorable non plus. Tout en reconnaissant que le niveau élevé du standing de vie au Luxembourg a également profité à l'agriculture luxembourgeoise, par le biais d'une consommation accrue des produits agricoles et alimentaires, et notamment des produits de transformation animale, la faible capacité d'absorption du marché luxembourgeois n'a pas permis, jusqu'à présent, à l'agriculture luxembourgeoise de s'orienter vers des productions spécialisées qui permettent d'obtenir des rendements élevés sur de petites surfaces, telles que fruits et légumes, œufs et volailles. Le revenu agricole luxembourgeois se compose presque exclusivement des recettes provenant des spéculations animales et du froment. Les pommes de terre ont également une certaine importance. Exprimé en pour-cent, le revenu agricole luxembourgeois s'est composé en 1959 de 35% pour le lait, 19,6% pour la viande bovine et le veau, 22,6% pour la viande porcine, 10% pour le froment et 4,4% pour les pommes de terre. Le reste, à savoir 8,4%, se compose de produits divers (seigle, œufs et volailles, augmentation du cheptel). Les productions maraîchère et fruitière sont quasi inexistantes. Dans une certaine mesure, il en est de même de la production d'œufs et de volailles. Ces productions sont cependant, dans nos pays voisins, l'apanage presque exclusif des petites exploitations agricoles pour lesquelles elles constituent la principale source de revenu agricole. Le problème de la spécialisation constituera un point important de mon exposé. Pour le moment, il me suffit de constater que l'étendue moyenne des exploitations doit être d'autant plus grande qu'une agriculture est moins orientée vers des productions spécialisées, ce qui est le cas au Luxembourg. Les productions traditionnelles, telles que céréales, lait et viandes, sont en effet liées plus ou moins étroitement à la superficie. Ceci est tout à fait vrai pour les cultures végétales. Pour les spéculations animales, cette interdépendance existe également, bien que dans une mesure moindre, du moins dans nos conceptions actuelles de l'agriculture. Le rendement par surface pour ces productions est relativement faible. Cela est surtout vrai pour le Luxembourg où le rendement par surface est encore fortement influencé par les conditions naturelles de production très défavorables. Il s'en suit

que, dans la structure actuelle de la production agricole, l'agriculture luxembourgeoise a besoin de plus de terres pour arriver à un revenu suffisant que les agricultures de nos pays voisins. Considérée du point de vue étendue moyenne des exploitations agricoles, l'agriculture luxembourgeoise se trouve donc déjà défavorisée par rapport aux agricultures de nos pays voisins, à l'exception peut-être de celle de l'Italie.

J'ai pu dégager ainsi une première faiblesse structurelle de l'agriculture luxembourgeoise. D'autres existent.

Si la faible étendue moyenne des exploitations agricoles joue déjà en défaveur de l'agriculture luxembourgeoise, ce désavantage est encore accentué par le morcellement excessif des terres agricoles. L'étendue moyenne des parcelles n'est que de 0,63 ha au Luxembourg, contre 1,08 ha en Belgique et 2,46 ha au Pays-Bas. Il ne faut pas être spécialiste en la matière pour comprendre les désavantages économiques qui résultent d'une telle situation. Aux pertes de temps pour cultiver ces parcelles dispersées s'ajoutent les pertes de rendement par la longueur exagérée des bordures. Le rendement du travail des hommes et des machines est diminué. L'utilisation des machines agricoles est rendue plus difficile, quelquefois même impossible. Inutile de dire également que les nombreux problèmes que pose l'amélioration de la voirie rurale sont la conséquence directe du morcellement. Inutile de dire également que peu ou presque rien n'a été fait jusqu'ici pour remédier à cet état de choses — la loi Hentgen n'a en effet eu jusqu'ici des résultats minimes —, à l'encontre de nos pays voisins où des centaines de milliers de hectares sont annuellement remembrés, et cela depuis de très longues années déjà. J'aurai l'occasion de revenir plus tard à ce problème.

Le progrès technique a, depuis la dernière guerre, fait une entrée fulgurante dans l'agriculture luxembourgeoise. Pour le profane, l'image du progrès technique est donnée par la seule mécanisation de l'agriculture. Les chiffres à ce sujet sont en effet éloquentes. Rien que l'évolution du nombre de tracteurs et de moissonneuses-batteuses depuis 1950 fait déjà une forte impression. En 1950, il y avait dans l'agriculture luxembourgeoise 1.332 tracteurs contre 6.046 en 1959. En 1950, il y avait 7 moissonneuses-batteuses contre 355 en 1959. Une comparaison avec nos pays voisins ne peut pas s'établir sur la base des chiffres absolus, mais sur celle du chiffre relatif par rapport au nombre d'hectares traités. Au Luxembourg, il y a un tracteur pour 23,0 ha de surface agricole utile, contre 45,7 en Belgique, 49,0 en France, 40,2 aux Pays-Bas, 18,3 en Allemagne et 93,4 en Italie. Au Luxembourg, il y a une moissonneuse-batteuse pour 147,0 ha de céréales, contre 265 en Belgique, 183 en France, 168 aux Pays-Bas, 160 en Allemagne et 178,6 en Italie. Le Luxembourg est donc nettement en tête. Ce fait pourra sembler critique à certains qui interpréteront ces chiffres comme la preuve d'un investissement exagéré de capital et comme la démonstration d'un développement insuffisant de l'esprit coopératif parmi notre population agricole. Tout en reconnaissant un manque de coopération de nos agriculteurs sur le plan de

la ferme, point sur lequel je reviendrai d'ailleurs encore au cours de mon exposé, tout en reconnaissant également les difficultés particulières que peut rencontrer la coopération en agriculture par le fait que toutes les machines doivent être utilisées par tous en même temps, il faut cependant constater que la mécanisation tellement rapide de l'agriculture luxembourgeoise est due à des facteurs particuliers. La mécanisation ne peut, en agriculture, le plus souvent pas être l'aboutissement d'un calcul économique. D'autres facteurs interviennent, capables de bouleverser tous ces calculs. La mécanisation tellement rapide a en partie sa cause dans le mauvais temps persistant que nous avons connu ces dernières années. Avec les machines agricoles perfectionnées, les pertes qui ont pu être ainsi évitées ont été de loin supérieures au coût annuel des machines, y compris les frais d'amortissement et d'intérêts. Il existe cependant encore une autre raison à la mécanisation, raison qui est profondément liée à la structure de nos exploitations agricoles. La pénurie de main-d'œuvre, dont souffre notre agriculture, a poussé les agriculteurs, dans le souci de maximalisation des profits, à augmenter grandement le rendement de la main-d'œuvre. Ceci n'a pu être fait que par la mécanisation. L'accroissement de leur potentiel de travail a permis, en outre, aux agriculteurs de cultiver une plus grande surface que par le passé et d'améliorer ainsi leur revenu. Malheureusement, une partie de ces avantages économiques ont été perdus par la hausse des prix des terres et des fermages dont la mécanisation a été, parmi d'autres facteurs, une des causes. Je reviendrai plus tard à ce problème du prix des terres et des loyers.

Une autre expression du progrès technique est l'augmentation de la consommation des engrais. Exprimée en tonnes d'éléments purs, la consommation a évolué comme suit de 1952 à 1959 :

Engrais (tonnes)	1952	1959	Indice 1952 = 100
N	3.607	4.480	124
P ₂ O ₅	5.158	6.328	123
K ₂ O	4.740	6.174	130

En comparaison avec nos partenaires du marché commun, le Luxembourg accuse cependant encore un retard considérable. Seules les fumures de la France et de l'Italie se situent à un niveau inférieur qu'au Luxembourg. Exprimée en kg d'éléments purs par hectare de surface agricole utile, la situation dans la CEE est la suivante pour 1959 :

Engrais (kg/ha)	Luxembourg	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Italie
N	31,7	56,2	90,7	40,4	16,2	17,2
P ₂ O ₅	44,8	54,5	48,5	44,5	29,3	22,7
K ₂ O	43,6	88,6	63,4	70,6	23,7	4,7

Il n'est pas étonnant de constater que le pays qui, parmi les six du marché commun, a les rendements les plus élevés, à savoir les Pays-Bas, donne également le plus d'engrais par ha.

Dans ce domaine, le Luxembourg a encore un grand retard à rattrapper. Les faibles quantités d'engrais qui sont données chez nous montrent que de grands progrès peuvent encore être réalisés dans l'amélioration de la productivité.

Grâce à l'emploi de variétés mieux adaptées à nos conditions de climat et de sol, les rendements des cultures ont pu être grandement augmentés. Nous sommes cependant encore très loin des rendements obtenus en Belgique et aux Pays-Bas. Des progrès ont également été réalisés dans l'amélioration de la qualité boulangère des froments.

Dans le domaine de la production animale, de grands progrès ont également pu être réalisés. En ce qui concerne la production laitière, la généralisation de l'insémination artificielle, la sélection plus rigoureuse du bétail d'élevage, l'amélioration de l'alimentation ainsi que la lutte contre les épizooties ont permis d'augmenter considérablement le rendement de nos vaches laitières. Toutefois, ici aussi, nous sommes encore loin des rendements obtenus en Belgique et aux Pays-Bas. Les progrès les plus nets ont été réalisés dans la lutte contre les maladies du bétail où, grâce à la collaboration de la profession agricole et des vétérinaires, la tuberculose bovine a pu être totalement éliminée après quelques années de lutte organisée. Le tour est maintenant à la brucellose bovine. L'arrêté grand-ducal y relatif vient d'être publié. On peut valablement admettre que dans quelques années tout le cheptel bovin sera indemne de cette maladie.

Les efforts faits sur le plan de la production agricole ont eu pour résultat une augmentation du volume de la production et ont fait que le Luxembourg est devenu excédentaire pour les principaux produits agricoles. La production de froment dépasse, en année normale, de 30% les besoins intérieurs. L'excédent de beurre s'élève à 25-30% de la consommation intérieure. 15-20% de la production porcine doivent être exportés. Il en est de même de la production de viande bovine. Par contre, le Luxembourg est importateur de viande de veau et d'œufs. Pour ces deux produits, les importations s'élèvent actuellement à 40% respectivement 35% des besoins.

Or, comme il résulte de la comparaison donnée plus haut, la production agricole luxembourgeoise est loin d'avoir épuisé ses possibilités de développement. Il ne fait aucun doute que l'agriculture luxembourgeoise, si elle veut atteindre, ne fût-ce qu'un niveau de productivité rapproché de celui de nos pays voisins, devra encore considérablement développer sa production. Tout accroissement de la productivité s'accompagnera donc nécessairement, pendant un certain temps encore, d'un accroissement des excédents.

Pour l'écoulement de ses excédents, l'agriculture doit pouvoir accéder aux marchés d'exportation. Les prix touchés sur ces marchés sont de loin inférieurs aux prix officiels luxembourgeois. On arrive ainsi à la situation contradictoire que, pour devenir compétitive, l'agriculture luxembourgeoise doit accroître en-

core sa production, mais que les pertes subies à l'exportation sur les quantités excédentaires toujours croissantes annulent dans une grande mesure, sinon totalement, les avantages de la productivité améliorée. Tout le monde a encore à l'esprit la situation tragique qui résultait pour nos agriculteurs en 1958 de l'impossibilité d'écouter les excédents de beurre. Une telle situation, si elle avait perduré, aurait provoqué la ruine de toute notre agriculture.

Nous avons ainsi mis le doigt sur le point vulnérable de notre agriculture. Toute politique de prix rémunérateurs à l'agriculture est vouée à l'échec s'il n'est pas possible de trouver une solution valable au problème des excédents. Le marché commun offrira les possibilités d'une telle solution. Nous en parlerons plus loin.

Les points faibles que nous venons de signaler sont tous inhérents à la structure même de l'agriculture luxembourgeoise. D'autres existent, qui ont leur cause en dehors de l'agriculture.

L'agriculture luxembourgeoise doit importer la quasi-totalité de ses moyens de production. Il s'en suit qu'elle doit les payer plus cher que les autres agricultures. En effet, au prix de la marchandise s'ajoutent de nombreux autres frais : frais de transport, taxe à l'importation, etc.

Les salaires luxembourgeois sont plus élevés que ceux des pays partenaires du marché commun. C'est élément aussi a son incidence sur le coût de production plus élevé des produits luxembourgeois.

Je ne peux pas conclure ce chapitre sur la situation actuelle de notre agriculture sans examiner l'évolution du revenu agricole dans les dernières années. D'après les calculs établis par le Service d'études du Ministère des Affaires Economiques, le revenu agricole, exprimé en pour-cent du revenu national, était de 9,85% en 1953, 9,32% en 1954, 8,85% en 1955, 8,51% en 1956, 8,00% en 1957, 8,34% en 1958. Les calculs relatifs à 1959 n'ont pas encore été publiés.

En comparant les chiffres du revenu agricole avec ceux de l'importance de la population agricole (population agricole = 15% de la population totale, population agricole active = 22% de la population active totale), on constate qu'il existe une disparité très grande entre le revenu agricole et ceux des autres classes de la population. Tout le monde connaît la longue et pénible journée de travail de nos agriculteurs. Je suis d'accord avec le Conseil d'Etat pour dire « qu'il ne viendra à l'idée de personne d'affirmer que les revenus de tous les citoyens d'un pays devraient être égaux ». Bien que de façon générale je puisse me déclarer d'accord avec le principe du revenu en fonction de la productivité du travail, j'estime cependant que ce principe doit souffrir certaines exceptions et notamment en faveur de l'agriculture. Le dur travail agricole, de par sa nature, ne peut prétendre à une productivité comparable à celle des activités artisanales et industrielles. L'agriculture est, en dehors des lois économiques, encore et surtout régie par des lois naturelles et biologiques qu'on ne peut pas plier aux méthodes de la division du travail. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs dénoncé « les dan-

gers d'une industrialisation de l'agriculture qui perdrait ainsi à beaucoup de points de vue de son intérêt », notamment en tant qu'élément de stabilité économique et sociale du pays. Les lois de l'économie ne peuvent donc pas être appliquées avec la même conséquence que dans les autres branches de l'économie.

Les chiffres donnés plus haut montrent nettement la dégradation relative des revenus agricoles. Les prix agricoles officiels sont restés au même niveau depuis 1952. Les prix réels touchés par l'agriculture ont, par contre, régulièrement diminué. En même temps, les prix de nombreux biens de consommation ont augmenté, tel qu'il résulte de l'augmentation régulière de l'indice du coût de la vie.

En dépit du fait que le produit de la vente des produits agricoles, en raison de l'accroissement de la production, a augmenté dans une certaine mesure, l'agriculture n'a que faiblement pu profiter de l'expansion générale de l'économie luxembourgeoise. Dans des économies à faible et moyen revenu, une partie de l'accroissement du revenu est utilisée aux dépenses d'alimentation. Dans les pays à revenu élevé comme le Luxembourg, où la consommation se situe déjà à un niveau très élevé, tout accroissement de revenu ne se traduit plus par une augmentation de la consommation. Dans le cas de revenus élevés, l'élasticité de la demande de produits agricoles en fonction de l'accroissement du revenu devient zéro, voire négative. Tel est effectivement le cas au Luxembourg. La demande s'est déplacée. On mange moins de pain, moins de pommes de terre, la consommation de beurre diminue légèrement. Par contre, la demande de fruits de qualité et de légumes fins s'est considérablement accrue. La perte pour l'agriculture est ainsi double. Non seulement qu'elle ne participe pas à l'expansion économique, elle en subit encore le contrecoup par la vente diminuée de ses produits.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit que l'agriculture, livrée à elle-même et sans le soutien de la communauté nationale, est vouée à disparaître. L'agriculture est cependant un élément indispensable à l'équilibre économique, politique et social de notre pays. Si elle venait à disparaître, toute l'économie nationale s'en ressentirait gravement et serait plongée dans un état de crise.

C'est la raison pour laquelle tous les Gouvernements luxembourgeois ont poursuivi une politique de soutien à l'agriculture luxembourgeoise. Cette politique de soutien trouve son expression dans la fixation de prix officiels à la production et dans la réservation du marché intérieur à la production indigène. Le Luxembourg a réussi à faire inclure dans tous les traités auxquels il participe : UEBL, BENELUX, CEE, GATT, une clause spéciale en faveur de son agriculture.

Le soutien des prix n'est accordé qu'aux quantités consommées à l'intérieur du pays. Les quantités excédentaires sont à la charge de la profession agricole. Cette limitation dans la garantie de l'Etat n'a non seulement été introduite pour maintenir les dépenses de l'Etat dans des limites acceptables pour les finances publiques, mais aussi et surtout pour éviter qu'un écart trop grand ne se creuse entre le volume de la production et les possibilités de débouchés.

Afin d'éviter que la politique de soutien des prix agricoles ne se traduise par une augmentation générale du coût de la vie, le Gouvernement a introduit le système de doubles prix permettant de maintenir les prix à la consommation à un niveau suffisamment bas, tout en maintenant les prix à la production à leur niveau officiellement fixé. La différence entre le prix à la production et le prix à la consommation est supportée par les subventions structurelles dont le montant total est actuellement de l'ordre de 350 millions. Il faut cependant relever qu'une partie des subventions structurelles sont des subventions à la consommation, ramenant le prix des denrées alimentaires à un niveau inférieur à ce qu'il serait si le produit en question était fabriqué avec des marchandises importées au prix du marché mondial. Tel est notamment le cas du pain.

En conclusion de cette première partie de mon exposé, je voudrais résumer les principales difficultés que rencontre l'agriculture luxembourgeoise.

1) Malgré un effort sérieux fait dans l'amélioration de la productivité agricole, l'agriculture luxembourgeoise accuse encore de grands retards par rapport aux agricultures de nos pays voisins.

II. — Objectifs de la politique agricole.

Le Gouvernement est d'avis, et en cela il est appuyé par le Conseil d'Etat, qu'il faut conserver une solide population agricole pour des raisons non seulement économiques, mais aussi sociales et nationales. Pour ce faire, le Gouvernement a appliqué jusqu'ici une politique de protection des revenus agricoles.

La réalisation progressive du Marché Commun place le Luxembourg devant de nouveaux problèmes très difficiles. Quelle devra être l'attitude du Gouvernement en face de ces problèmes ? Il ne pourra s'agir en aucun cas d'abandonner l'objectif fondamental de notre politique agricole, à savoir l'assurance d'un revenu équitable. Le traité CEE prévoit un régime spécial en faveur de l'agriculture luxembourgeoise. Or, l'application de ce régime spécial ne constitue guère de solution aux problèmes agricoles luxembourgeois. L'existence de l'agriculture dépend des possibilités qui lui sont offertes pour l'écoulement de ses excédents de production. L'application de restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles au Luxembourg fait courir le risque à l'agriculture luxembourgeoise de se voir interdire, par mesure de rétorsion, l'accès au marché des pays partenaires de la CEE.

Or il faut, sous peine de compromettre toutes les possibilités d'expansion, et par là toutes les possibilités d'amélioration de productivité, que tous les obstacles, qui s'opposent encore actuellement à l'écoulement des excédents, soient éliminés. C'est cette considération là qui devra déterminer l'attitude du Gouvernement en face du Marché commun. Cette attitude ne pourra être que positive. L'agriculture luxembourgeoise devra pleinement participer au Marché

Une très large partie de ces retards est due à des déficiences structurelles. Une autre partie est due à des déficiences des méthodes de production. Des causes extérieures à l'agriculture interviennent aussi.

2) L'accroissement de la productivité, au stade actuel du développement agricole, se traduira, dans une très grande mesure, par une augmentation de la production. Or, la production actuelle dépasse déjà les besoins du pays. La nécessité d'exporter les excédents de production aux prix très bas des marchés exportateurs fait que le bénéfice résultant de la productivité accrue est en partie annulé.

3) Le milieu économique trop exigü n'a pas permis à l'agriculture luxembourgeoise de s'orienter vers des productions spécialisées.

4) L'agriculture luxembourgeoise est tributaire de l'étranger pour la presque totalité de ses besoins en moyens de production. Elle doit payer ces moyens (machines et engrais) à des prix plus élevés que les agriculteurs des autres pays membres de la CEE.

5) La politique de soutien des prix du Gouvernement n'a pas permis d'éliminer la disparité qui existe entre le revenu agricole et celui des autres activités économiques. L'agriculture n'a pas bénéficié de l'expansion de l'économie générale des dernières années.

commun. Elle bénéficiera dès lors des avantages d'un marché de 180 millions de consommateurs, elle pourra sortir des limites étroites dans lesquelles elle a été ensermée jusqu'ici, elle pourra s'orienter vers des productions spécialisées. Il va sans dire qu'une telle attitude n'est plus compatible avec le principe d'une protection du marché luxembourgeois contre la concurrence étrangère, avec le soutien des prix appliqué jusqu'ici par le Gouvernement et avec la forme d'organisation des marchés agricoles telle qu'elle s'est développée chez nous au cours des vingt dernières années. Au même titre que les autres partenaires du Marché commun, le Luxembourg devra ouvrir un jour son marché aux importations et ne pourra plus établir de discriminations à l'égard des producteurs étrangers.

La participation du Luxembourg au Marché commun posera immédiatement le problème du revenu agricole. Nul ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le futur niveau des prix du Marché commun se situe ne fût-ce qu'approximativement, au niveau de prix actuel luxembourgeois. Le revenu agricole qui, de l'avis de tous, est déjà actuellement insuffisant, se verra ainsi amputé encore d'une très large part. Le Gouvernement ne pourra pas rester inactif devant un tel problème. Des solutions nouvelles devront dès lors être trouvées au problème du revenu agricole. De telles solutions sont possibles en vertu de l'article 42 du Traité CEE, par des aides directes ou indirectes à l'agriculture. L'article 42 dit en effet que le Conseil de la CEE peut autoriser l'octroi d'aides pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles. Ces aides ne pourront toutefois plus s'exercer par les prix des produits agricoles.

Le Gouvernement sera ainsi amené à repenser complètement sa politique de prix et de soutien à l'agriculture. Il est évident que cette politique nouvelle ne trouvera l'assentiment de la population agricole que si des garanties réelles et suffisantes sont données en ce qui concerne l'assurance d'un revenu agricole équitable.

Pour cette raison, le Gouvernement a l'intention de saisir la Chambre des députés, si possible encore au cours de cette session, d'un projet de loi-cadre agricole dans lequel il proposera les principes de sa nouvelle politique de revenu agricole. L'objectif de cette loi ne devra être non seulement la préservation de la situation actuelle. La loi-cadre devra contenir des dispositions permettant à l'agriculture de bénéficier également des avantages de l'expansion économique générale et d'atteindre un standing de vie qui se rapproche de celui d'autres groupements écono-

miques comparables. Il va de soi que la loi-cadre contiendra encore d'autres dispositions relatives à l'amélioration de la productivité agricole, sur lesquelles je reviendrai au chapitre suivant.

En vertu de cette loi, le Gouvernement présentera annuellement un rapport sur la situation de l'agriculture comparable aux rapports verts présentés dans d'autres pays, de sorte que les groupes intéressés et la Chambre pourront se faire une idée nette de la situation et prévoir les moyens nécessaires dans les différents secteurs de l'agriculture. Dans ma conception, le présent exposé se place dans le cadre de ce rapport à présenter annuellement.

Il appartiendra à la Chambre des députés de se prononcer sur la nouvelle politique des prix agricoles et d'approuver les moyens à mettre en œuvre pour maintenir le revenu agricole au niveau souhaité.

III. — Moyens de la politique agricole.

Comme il a déjà été indiqué dans la première partie de mon exposé, l'agriculture luxembourgeoise accuse encore un certain retard de productivité dû notamment à des déficiences structurelles. D'autre part, il a été montré que l'agriculture luxembourgeoise, en raison des conditions naturelles de production très défavorables, ne pourra probablement jamais atteindre le niveau de productivité des autres agricultures favorisées par la nature. Dans le cadre du Marché commun, il se posera en outre le problème de l'adaptation de l'équipement économique de l'agriculture aux nouvelles conditions du marché.

Les moyens à envisager par le Gouvernement devront dès lors viser

- 1) l'amélioration de la productivité agricole;
- 2) l'adaptation et le renforcement de l'équipement économique de l'agriculture;
- 3) la compensation des pertes de revenu ne pouvant être récupérées par des progrès de productivité.

1) Amélioration de la productivité agricole.

Il s'agira, en premier lieu, d'éliminer les *déficiences structurelles* de l'agriculture luxembourgeoise.

Dans ce domaine, la priorité revient au *remembrement des terres agricoles*. L'étendue moyenne des parcelles n'est que de 0,63 ha au Luxembourg. D'après les indications des services techniques, 100.000 ha de terres agricoles doivent être remembrés. Lors de ces opérations, il devra en outre être procédé au drainage d'au moins 7.000 ha de terres humides, à l'amélioration de la voirie rurale, à la régularisation des cours d'eau et à la construction des ouvrages d'art nécessaires.

La réalisation du remembrement se heurte avant tout à l'absence d'une loi. Le projet de loi établi par le Gouvernement se trouve depuis presque un an déjà devant le Conseil d'Etat. Cette Haute Corporation ne croit pas pouvoir émettre son avis avant de con-

naître celui de la profession agricole, celui-ci n'a pas encore été donné à ce jour. J'adresse un appel pressant à la profession agricole de faire parvenir son avis dans les meilleurs délais, afin que ce projet, qui est d'un intérêt capital pour l'agriculture, puisse encore être discuté à la Chambre au cours de cette année.

Je voudrais cependant mettre en garde contre de trop grands espoirs que certains semblent placer dans le remembrement agricole. Le vote de la loi ne résout pas le problème, il ne fait que créer les conditions indispensables à sa solution. Le remembrement sera une œuvre de longue haleine dont les effets ne se feront sentir qu'à longue échéance. D'après les estimations établies par les services techniques du Gouvernement, il ne sera guère possible de procéder au remembrement de plus de 3.000 ha par an. Ce chiffre a été établi sur la base des expériences réalisées dans nos pays voisins, il tient compte des nombreuses formalités, enquêtes et procédures nécessaires préalablement à l'exécution des opérations de remembrement. Il s'en suit que, dans le cas du Luxembourg où 100.000 ha doivent être remembrés, le remembrement ne sera achevé que dans 30 à 40 ans. D'autre part, il est très peu probable que le chiffre de 3.000 ha pourra déjà être réalisé dès le début. Le personnel technique qualifié pour accomplir les opérations de remembrement fait presque totalement défaut. La formation de spécialistes prend nécessairement un certain temps. L'expérience de nos pays voisins montre que 70 techniciens, y compris le personnel technique auxiliaire et de bureau, sont nécessaires pour remembrer 3.000 ha par an. Il faut dès lors examiner s'il n'est pas préférable de recourir aux services d'entreprises privées spécialisées dans le remembrement. Cette formule est d'application courante aux Pays-Bas. En outre, il ne semble pas qu'on puisse, dans tous les cas, procéder au remembrement légal (classique) et qu'on devra se contenter, partout où cela est possible, des formes simplifiées du remembrement conventionnel ou de la réunion parcellaire.

Quelle que soit la formule qui sera adoptée en définitive, il ne faudra pas que le rythme des opérations soit ralenti par l'absence de crédits budgétaires suffisants. Les frais à charge de l'Etat s'élèveront annuellement à 30-40 millions, y compris les frais du personnel. Ces frais sont fonction de la partie du coût que l'Etat accepte de prendre à sa charge. Les frais à supporter par les producteurs s'élèveront à au moins 10 millions par an.

La réalisation du remembrement demande un grand temps de préparation qui sera d'autant plus long que l'esprit de la population agricole est moins préparé à la réforme. Il semble que des dispositions favorables existent dans une grande partie de la population agricole à l'égard du remembrement. Je ne voudrais cependant pas manquer l'occasion qui m'est ainsi offerte de faire à nouveau appel à la profession agricole et à tous les agriculteurs progressifs de créer le climat indispensable à la bonne réussite des travaux.

Dans le domaine des améliorations structurelles se pose un deuxième problème très important qu'il m'est impossible de ne pas aborder ici. Il s'agit du problème de *l'agrandissement des exploitations agricoles*. Ce problème est un des plus discutés à l'heure actuelle, non seulement chez nous, mais dans tous les pays où les petites et moyennes exploitations agricoles prédominent et où les Gouvernements se trouvent placés devant des revendications de prix de la part des agriculteurs. C'est un problème qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et qui le fera certainement encore à l'avenir.

Deux thèses extrêmes s'affrontent. Aucune d'elles ne peut guère constituer, par la part d'exagération qu'elle comporte, une solution valable au problème.

Les uns considèrent le problème sous le seul angle de vue du rendement économique. Seules les exploitations agricoles offrant les conditions nécessaires à l'emploi optimum des facteurs de production sont économiquement justifiées. Les petites exploitations agricoles sont des vestiges d'une structure économique périmée et doivent disparaître.

D'autres, par contre, font abstraction de toute considération économique et ne mettent l'accent que sur les seuls aspects sociaux, démographiques et politiques du problème. Toutes les exploitations doivent être maintenues, mêmes les plus petites et même celles qui travaillent dans les conditions les plus défavorables. La valeur d'une exploitation ne se chiffre pas par son rapport au produit national. Tout abandon de ferme doit être ressenti comme une perte irréparable pour le corps de la nation.

Il semble inutile de relever que le Gouvernement ne pourra se rallier à aucune de ces positions extrêmes. La politique agricole ne pourra pas faire abstraction des considérations économiques, mais elle ne devra pas perdre de vue non plus que les considérations économiques ne sont pas les seules valables pour l'agriculture. L'agriculture est à la fois une activité économique et un mode de vie. La politique agricole devra tenir compte de ce double aspect du problème.

Pour le Gouvernement, il ne pourra pas s'agir de rechercher la constitution d'unités agricoles à caractère industriel. Le Conseil d'Etat, dans son avis, a déjà mis en garde contre une telle politique qui détruirait les valeurs intrinsèques que représente l'agriculture dans notre vie nationale.

Le Gouvernement a conscience qu'il ne pourra s'agir non plus de maintenir toutes les exploitations existantes. Le Gouvernement ne voudrait cependant pas inscrire comme objectif de sa politique agricole la résorption des petites exploitations agricoles.

Les recensements agricoles des dix dernières années montrent que le nombre des exploitations agricoles d'une étendue plus grande que 2 ha a diminué annuellement de 200-250 unités. Il s'agit presque exclusivement de petites exploitations agricoles. Le procès d'un regroupement des petites exploitations est donc déjà en cours. Ce procès, qui est le plus prononcé dans les cantons du Sud du pays, se poursuivra sans aucun doute encore à l'avenir.

L'abandon des petites exploitations agricoles n'est pas le résultat d'une action menée par le Gouvernement à cet effet. L'abandon est au contraire le fruit des décisions individuelles que chaque exploitant a prises librement. Le Gouvernement ne veut pas peser sur ces décisions. Il connaît trop bien les liens particuliers qui lient l'exploitant à la terre héritée de ses pères. Il sait que, dans la plupart des cas, le comportement de l'exploitant est déterminé par des facteurs sentimentaux plutôt que par des considérations économiques. Il respecte une telle attitude et comprend dès lors le drame humain qui, le plus souvent, est caché derrière chaque abandon de ferme. Les vieux paysans restent fidèles à la terre aussi longtemps qu'ils le peuvent. C'est généralement au moment où les fils devraient continuer l'exploitation qu'est prise la décision d'abandonner le travail agricole. Les jeunes, contrairement à leurs parents, ne se contentent plus des conditions modestes de petit exploitant agricole. Ils cherchent dans d'autres activités le moyen d'accéder à un standing de vie plus élevé auquel ils estiment avoir droit comme tout le monde.

Nul ne pourra dès lors faire un reproche au Gouvernement lorsqu'il essaie d'assurer un minimum de revenu aux petites exploitations, de façon que leur résorption puisse se faire harmonieusement, sans qu'il en résulte de graves troubles sociaux.

Le Gouvernement est d'avis que l'objectif de la politique agricole devra être la constitution d'exploitations familiales capables de procurer, dans de bonnes conditions de gestion, aux membres de la famille un revenu équitable par rapport à des groupes professionnels comparables.

La viabilité d'une exploitation familiale ne pourra donc pas être définie par le seul critère de l'étendue de l'exploitation. La viabilité d'une exploitation dépendra au contraire du degré de productivité obtenu. Il y aura encore de la place pour les petites exploitations agricoles orientées vers des productions spécialisées qui leur permettent d'arriver à un rendement élevé sur une faible surface. La spécialisation constituera, pour une partie non négligeable de nos petites

exploitations agricoles, la possibilité de procurer le plein emploi à la main-d'œuvre familiale disponible et d'ouvrir ainsi la voie à une amélioration définitive de leur situation matérielle. La réalisation du Marché commun éliminera une grande partie des obstacles qui, jusqu'ici, se sont opposés à une telle orientation. Il est du devoir du Gouvernement d'encourager les petites exploitations à s'engager dans cette voie. Un premier pas a été fait par l'inscription dans le budget de l'agriculture d'un article spécial (art. 703) en faveur de la spécialisation des petites exploitations agricoles. Ceci ne constitue toutefois qu'un début. De nombreuses autres mesures seront à prévoir dans la loi-cadre agricole.

La spécialisation ne constitue cependant pas une solution généralement applicable. Pour de nombreuses petites exploitations agricoles, le maintien de l'activité agricole sera fonction des possibilités qui leur seront offertes pour agrandir leur exploitation. L'Etat devra faciliter cette tâche. Dans cet ordre d'idées, je voudrais relever l'importance décisive qui revient au projet de loi ayant pour but d'instaurer et de coordonner les mesures en vue d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale, et d'en stimuler l'expansion, présenté par Monsieur le Ministre des Affaires Economiques. Ce projet de loi vise, entre autres, l'implantation de nouvelles industries dans les régions à retard économique. Le problème agricole ne pourra définitivement être résolu que par la création de nouveaux emplois à la campagne. Les exploitants agricoles à faible revenu auront ainsi l'occasion, soit de se créer des ressources supplémentaires, soit de quitter complètement l'agriculture. Les terres devenues libres contribueront heureusement à agrandir les exploitations agricoles à étendue trop faible et qui désirent continuer l'activité agricole. L'Etat devra créer les moyens pour que ces terres reviennent réellement aux petites exploitations. Le Gouvernement ne croit pas que cet objectif devra être réalisé par un droit de préemption établi en faveur de l'Etat, à l'instar de ce que est fait en Suède. Le Gouvernement estime, au contraire, qu'il suffira de prévoir un système de crédit à moyen et à long terme, soutenu par la garantie de l'Etat, qui mettra à la disposition des petits agriculteurs les fonds nécessaires à l'acquisition de ces terres. Des dispositions à ce sujet devront être insérées dans la loi-cadre agricole.

L'amélioration des structures ne produira ses effets que dans un avenir assez éloigné. Encore faudra-t-il que ces effets ne soient pas retardés par l'absence de crédits budgétaires suffisants. D'autre part, toutes les mesures devront être prises pour *consolider le résultat de ces réformes structurelles*. Le Gouvernement ne peut pas se payer le luxe, et l'agriculture non plus, de devoir recommencer, dans un temps plus ou moins éloigné, l'amélioration des structures agricoles. Pour cette raison, il s'agira d'éliminer les causes directes ou indirectes qui favorisent le morcellement des terres et des exploitations agricoles. Ces causes résident surtout dans notre *droit successoral* et dans notre *régime foncier*. Le Gouvernement a l'intention de soumettre, dans les meilleurs délais, des propositions à ce sujet à la Chambre des députés.

Les réformes structurelles, bien que indispensables à une amélioration durable de la productivité agricole, ne constituent pas les seuls moyens capables d'augmenter le pouvoir compétitif de notre agriculture.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la *coopération entre les agriculteurs*. Il ne me viendra jamais à l'esprit de prôner l'utilisation en commun de tous les biens agricoles. Une telle conception serait en effet difficilement conciliable avec le principe de la liberté d'exploitation. Toutefois, une meilleure collaboration des agriculteurs, notamment dans le domaine de l'utilisation des machines agricoles, pourrait considérablement alléger les charges financières qui grèvent l'exploitation agricole. Je connais les limites naturelles qui sont posées à l'utilisation en commun du matériel agricole. Il me semble toutefois qu'on est loin d'avoir épuisé toutes les possibilités que peut offrir une coopération saine et réfléchie. Dans ce domaine, trop d'individualisme est mauvais. L'initiative de la coopération doit provenir et tout premier lieu des agriculteurs eux-mêmes. C'est une des tâches essentielles de la profession agricole de provoquer et de stimuler ces initiatives. L'Etat, de son côté, est prêt à encourager la coopération agricole dans toutes ses formes.

Une importance capitale revient également à la *formation professionnelle* des agriculteurs. La capacité professionnelle du chef d'exploitation a un effet décisif sur le résultat financier de l'entreprise. Sur le plan de la gestion de la ferme, aussi, il existe encore trop de déficiences structurelles que de meilleures connaissances techniques et économiques pourraient facilement éliminer. La formation professionnelle de la fermière, de son côté, a trop longtemps été négligée. Sans insister sur son rôle de mère de famille — rôle capital et déterminant pour l'épanouissement moral et social de la population agricole —, la fermière, par ses hautes qualités intellectuelles et caractérielles, prend une part de plus en plus active dans la conduite de l'exploitation agricole. J'ai l'impression que notre population agricole n'apprécie pas encore assez la formation professionnelle spéciale.

L'amélioration et le renforcement de l'enseignement agricole et ménager agricole devront constituer, à l'avenir, une des préoccupations principales du Gouvernement. La réforme de l'enseignement agricole est à l'étude. Un projet de loi autorisant la création d'une école ménagère agricole a été soumis à l'avis du Conseil de Gouvernement. J'espère qu'une partie de la réforme envisagée pourra démarrer avant la fin de l'année.

Le *service de vulgarisation agricole* devra également être renforcé. Plus que par le passé, l'action de ce service devra porter sur l'amélioration de la gestion de l'entreprise. Le *service de comptabilité agricole*, qui a été créé auprès du Département de l'Agriculture, l'aidera beaucoup dans cette tâche.

2) *Adaptation et renforcement de l'équipement économique de l'agriculture.*

Il ne suffit pas de produire, il faut surtout pouvoir vendre.

L'organisation de l'économie agricole luxembourgeoise a été conçue en fonction de la situation particulière de notre pays. Depuis la dernière guerre, la commercialisation des principaux produits agricoles, tels que le lait, les viandes bovine et porcine, le froment le seigle, est soumise à une organisation très stricte du marché. Cette organisation repose sur le principe de la réservation du marché intérieur à la production indigène. L'accroissement de la production agricole et la constitution d'excédents ne pouvant être vendus sur le marché national ont conduit à l'institution d'un système de compensation permettant de répartir les pertes encourues à l'exportation sur la totalité de la production commercialisée.

Cette organisation des marchés a eu des effets heureux non seulement pour le producteur agricole, mais aussi pour le consommateur. Elle a permis à l'Etat de maintenir les prix à la consommation à un niveau suffisamment bas, tout en assurant des prix équitables au producteur agricole.

L'organisation actuelle des marchés agricoles ne pourra guère être maintenue dans le Marché commun.

La forme d'organisation des marchés prévue dans le Marché commun sera beaucoup moins rigide que ne l'est l'actuelle organisation luxembourgeoise.

D'après les idées directrices contenues dans les propositions de la Commission Economique Européenne, le Marché commun permettra dans une mesure beaucoup plus grande aux facteurs du marché de jouer leur rôle dans la formation des prix. En d'autres termes, il y aura une plus grande liberté dans la formation des prix, les risques économiques ne seront plus totalement éliminés, il sera davantage fait appel à l'esprit d'initiative et à la responsabilité propres des producteurs. Le commerce, de son côté, pourra jouer son rôle sans entrave dans la mesure où la stabilité des marchés n'est pas comprise.

Ces changements ne resteront pas sans incidence sur la situation de l'agriculture luxembourgeoise. L'équipement commercial de notre agriculture n'est pas à l'échelle du Marché commun. Dans la concurrence qui l'opposera aux organismes commerciaux très puissants des autres pays partenaires, l'agriculture luxembourgeoise risque non seulement d'être écartée des marchés des autres pays membres, mais également du propre marché luxembourgeois. Il importe donc de doter d'urgence l'agriculture de l'organisation commerciale indispensable pour pouvoir affirmer, voire renforcer sa position concurrentielle sur le marché.

Dans le domaine laitier, la centralisation de l'industrie laitière a permis de créer un instrument commercial capable de défendre ses chances contre la concurrence étrangère. Des efforts analogues ont été entrepris dans le secteur des céréales panifiables par la création du silo à grains appartenant à la profession agricole. La construction, et dans une plus large mesure encore, l'exploitation de ce silo ont donné lieu à d'âpres controverses entre la profession agricole et le commerce privé. L'attitude qu'a prise le Gouvernement dans ce problème a également fait l'objet de nombreuses critiques. Le commerce privé

considère la création du silo, qui, dans les yeux de la profession agricole constitue un moyen indispensable de l'équipement économique agricole, comme une atteinte à la liberté du commerce et aux principes d'une concurrence loyale.

Le problème de l'organisation économique de l'agriculture est ainsi nettement posé. Bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas encore possible de prendre une attitude définitive à cet égard, le Gouvernement voudrait cependant exposer les quelques considérations suivantes :

Le revenu agricole est sujet à un effritement continu en raison, d'une part, des coûts croissants à la production et, d'autre part, du plafond imposé par l'Etat aux prix à la consommation. Que, dans une situation pareille, l'agriculture cherche à profiter de tous les éléments existants capables d'améliorer sa part dans le produit de la vente des denrées agricoles ne doit surprendre personne. Une telle attitude est logique et justifiée. Il apparaît que le seul moyen, dans les conditions actuelles, d'améliorer le revenu agricole est de faire participer l'agriculture aux activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles. L'agriculture, et je tiens à le répéter, est parfaitement en droit de revendiquer sa part dans ces activités. Il faudra, dans toute la mesure du possible, étendre encore cette participation et de ne la limiter non seulement au lait, aux viandes et aux céréales panifiables, mais de l'appliquer aussi dans de nouveaux secteurs tels que ceux des pommes de terre, des œufs et des volailles.

Il ne faut toutefois pas que l'organisation commerciale établie ou à établir par la profession agricole lèse les intérêts légitimes du commerce établi et des métiers connexes à l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord avec le Conseil d'Etat pour dire qu'une lutte des professions ne serait pas plus favorable à notre économie et à la vie en commun que les conflits sociaux dans d'autres domaines.

Dans la recherche de formules permettant de respecter les intérêts tant de l'agriculture que du commerce et de l'artisanat établis, le Gouvernement voudrait attirer l'attention de la profession agricole sur les possibilités que présente la coopération non seulement agricole, mais entre toutes les branches intéressées. Je me permets de répéter à ce sujet ce qu'a dit la Commission Economique Européenne dans ses propositions de politique agricole commune qu'elle a soumises au Conseil de la CEE.

« Une organisation coopérative efficace peut largement contribuer à l'amélioration des conditions de production, de revenu, de travail et de la vie dans l'agriculture. Par une coopération mutuelle dans le domaine des approvisionnements, de la *transformation* et de la *vente* ainsi que dans le secteur des services, il est possible d'améliorer la capacité concurrentielle de l'agriculture, notamment des exploitations familiales. Le développement coopératif et l'intervention de coopératives bien adaptées peuvent influencer favorablement *l'intégration verticale* de l'agriculture. »

Une telle formule de participation de l'agriculture aux activités commerciales et artisanales ne rencon-

trerait pas l'opposition du commerce et des métiers connexes, tout en faisant participer l'agriculture au bénéfice de ces activités économiques.

Une telle formule devrait pouvoir être acceptée par la profession agricole. L'initiative d'une telle coopération devrait partir également de l'agriculture. L'Etat, de son côté, ne pourra qu'encourager de telles initiatives. Il le fera volontiers. A l'heure actuelle, une commission spéciale s'occupe de la révision de notre législation sur les associations agricoles. Le Gouvernement a l'intention d'introduire toutes les dispositions permettant de favoriser et de faciliter la création et le fonctionnement des associations agricoles.

Je n'insisterai pas trop sur le problème de la *qualité des produits*, bien que ce problème requière une importance de plus en plus grande dans le Marché commun.

Seuls les produits de qualité auront des chances à trouver acheteur dans la lutte sans merci que se livreront les producteurs agricoles des différents pays membres. Plus que par le passé, il faudra aller au devant des désirs du consommateur.

La présentation d'une plus grande gamme de produits dans des emballages attrayants constituera une arme décisive dans la lutte à laquelle nous serons mêlés. La *propagande* en faveur des produits luxembourgeois devra être intensifiée. En bref, aucun des moyens qu'offrent les techniques modernes de vente ne devra être négligé.

3) *Compensation des pertes de revenu dues au niveau de prix plus bas dans la Communauté.*

Les mesures générales indiquées pour améliorer la productivité agricole ne produiront leur effet qu'à moyen et à long terme. Encore sera-t-il peu probable, comme je l'ai déjà indiqué, en raison des conditions naturelles de production très défavorables, que notre agriculture puisse atteindre le même niveau de productivité que les agricultures de nos pays voisins.

Si cette hypothèse se vérifie, il sera nécessaire de prévoir, en vue de permettre à notre agriculture de se maintenir, des mesures d'aides spéciales.

Dans l'immédiat, il se pose une autre question très importante à notre agriculture. S'agit-il de participer sans tarder à l'intégration des marchés agricoles européens, ou ne faut-il pas attendre, par contre, que les mesures d'amélioration de la productivité aient produit leur effet ?

Le Gouvernement est d'avis, après avoir pesé le pour et le contre de chacune de ces deux alternatives, qu'il ne faut pas retarder l'entrée de notre agriculture dans le marché commun agricole. La solution du problème des excédents se trouvera ainsi grandement facilitée. L'orientation de l'agriculture luxembourgeoise pourra se faire en fonction des conditions nouvelles créées par le Marché commun. Les risques de faux investissements pourront ainsi être largement évités.

Une telle décision soulève toutefois directement le problème du revenu agricole. La profession agricole ne pourra accepter une telle décision que si des garanties de bonne fin lui sont données en ce qui concerne le revenu agricole. En d'autres termes, l'agri-

culture ne voudra et ne pourra s'engager dans une telle voie qui si l'Etat est prêt à supporter les pertes de revenu qui sont la conséquence directe de la participation au Marché commun.

Le Gouvernement croit devoir faire droit à cette revendication légitime de la profession agricole. Il s'agira dès lors de déterminer exactement la perte de revenu que subira l'agriculture et de rechercher les moyens permettant de compenser ces pertes.

L'assurance de revenu ne pourra plus se faire par l'intermédiaire des prix des produits agricoles, comme cela a été le cas dans le passé. D'autres moyens devront être trouvés. J'en indiquerai quelques-uns plus loin.

La politique de soutien des prix poursuivie actuellement par le Gouvernement établi, à charge du budget public, des dépenses annuelles de l'ordre de 350 millions, sous forme de subventions structurelles. Il est vrai que cette dépense n'est pas exclusivement au bénéfice de l'agriculture, mais sert également à maintenir les prix à la consommation à un niveau relativement bas.

En admettant que les prix du Marché commun se situeront à un niveau actuel des prix belges — hypothèse qui sera peut-être encore trop optimiste, mais qu'on peut considérer comme valable dans l'état actuel des discussions —, les pertes de revenu de l'agriculture luxembourgeoise seront de l'ordre de 350 millions, soit l'équivalent du montant des subventions structurelles prévues annuellement au budget de l'Etat. Il s'agira donc, à l'avenir, de trouver les voies et moyens permettant de faire bénéficier l'agriculture de cette aide directe. Je ne voudrais pas, dans ce contexte, soulever le problème des prix à la consommation qui perdront ainsi beaucoup de leur stabilité. Le Gouvernement aura encore, à l'avenir, à se pencher sur ce problème.

Les moyens d'aide directe à l'agriculture sont multiples. En premier lieu, il pourra s'agir pour l'Etat de prendre à sa charge une partie des dépenses de l'agriculture dans le domaine social. Après le vote de la loi sur la caisse de maladie agricole, la charge annuelle totale des assurances sociales devant être supportée par l'agriculture sera de l'ordre de 70 millions.

L'Etat pourra, en outre, intervenir dans le prix des moyens de production, soit en abaissant artificiellement ce prix, à l'instar de ce qui a été fait en Allemagne pour les engrais, soit en supprimant les taxes qui grèvent ces produits (ex. détaxation des carburants agricoles). La suppression de la taxe de transmission pourra également être envisagée. Il faut toutefois avouer qu'en dehors des problèmes de principe que pose une telle décision, cette mesure n'aura guère d'effet sensible sur le revenu agricole.

L'Etat pourra, en outre, contribuer au financement de l'équipement de transformation, de stockage et de commercialisation dont l'agriculture a grandement besoin dans le Marché commun.

D'autres moyens existent encore. Je ne crois pas qu'il faut entrer dans tous les détails. Le projet de loi-cadre agricole que le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre des députés donnera des

précisions à ce sujet, et notamment en ce qui concerne l'effet de ces mesures sur le revenu agricole.

Il va sans dire que ces aides seront progressivement diminuées en fonction des résultats obtenus

dans l'amélioration de la productivité agricole. Toutefois, comme il a déjà été répété, le Gouvernement ne croit pas que ces aides disparaîtront complètement un jour.

IV. — Responsabilité propre de la profession agricole.

Je ne voudrais pas conclure mon exposé sans dire quelques mots des relations qui doivent exister entre l'Etat et la profession agricole organisée, ainsi que de la responsabilité propre qui incombe à l'agriculture elle-même dans la réalisation des réformes envisagées. En ce qui concerne le problème des relations entre Etat et profession agricole, je me permets de vous lire un extrait d'un discours que le Dr F. T. Wahlen, président du Conseil Fédéral de la Suisse, a fait en novembre 1960 devant la société des agriculteurs suisses.

« Bei der heutigen Lage der Landwirtschaft betrachte ich das Verhältnis von Berufsstand und Staat als das zentrale Problem überhaupt. Man weiß, daß es kein Land gibt, vor allem nicht in der Gruppe der Industrieländer, in dem der Staat nicht gezwungen wäre, sich auf Grund ihrer Schutzbedürftigkeit in die Produktions- und Absatzpolitik der Landwirtschaft einzuschalten. Von der Art seiner Einflußnahme, von den Instrumenten, deren er sich bei seinen Interventionen bedient, hängt es weitgehend ab, ob die Landwirtschaft völlig in seine Abhängigkeit gerät oder ob sie innerhalb einer staatlicherseits gewährten Schutzzone ein freies Eigenleben führen kann. *Die Erhaltung einer freien, selbstverantwortlichen Landwirtschaft ist ein staatspolitisches Anliegen ersten Ranges, das alle angeht.* Je mehr sich aber der Staat bemüht, bürokratische Fesseln und dirigistische Methoden zu vermeiden, die den Einzelbetrieb auf gesetzlichem Wege in seiner Bewegungsfreiheit einengen, um so mehr muß er auf die verständnisvolle Mitwirkung nicht nur der Berufsorganisationen, sondern aller Betriebsleiter, also auf die wohlüberlegte und solidarisch durchgeführte Selbsthilfe zählen können. »

Il m'est difficile d'exprimer d'une façon plus claire, plus nette et plus concise les principes qui déterminent l'attitude du Gouvernement dans ses relations avec la profession agricole.

Le Gouvernement n'a pas l'intention, et il a encore eu l'occasion de le proclamer solennellement ici à la tribune lors des débats sur la réforme de l'organisation professionnelle agricole, d'imposer la mainmise de l'Etat sur les institutions et organisations agricoles.

Le Gouvernement veut par tous les moyens maintenir une agriculture libre, indépendante, assumant elle-même ses propres responsabilités. Il n'appartient pas à l'Etat de s'ingérer dans les affaires qui dépendent de l'initiative et de la responsabilité privées. Toutefois, l'Etat ne pourra jamais se défaire de la responsabilité propre qui lui incombe par sa mission de devoir veiller sur l'intérêt général. L'Etat a inté-

rêt à ce qu'une harmonie parfaite règne dans les relations entre les différentes professions, il ne pourra pas admettre que la position dominante que certains exercent sur le marché soit utilisée au détriment de groupements plus faibles. Ceci vaut pour tous les partis en présence. Dans le renforcement de son organisation commerciale, l'agriculture devra tenir compte des intérêts légitimes du commerce privé. De même, l'agriculture a le droit, et il faudra l'y encourager, de se créer les organisations nécessaires là où elles n'existent pas encore et où le producteur agricole est la victime des intérêts trop égoïstes des autres professions.

Le Gouvernement a besoin d'une agriculture libre et responsable, résolue à s'attaquer aux graves problèmes qui se poseront à l'avenir. Pour mener à bien toutes les réformes que je viens d'esquisser, l'Etat doit pouvoir compter sur la collaboration loyale et active de la profession agricole.

Gouvernement et profession agricole ont chacun leur champ nettement limité.

Il est du devoir de l'Etat de créer, après consultation de la profession agricole, les conditions indispensables à l'application des mesures à prendre. L'action du Gouvernement sera cependant vaine si l'agriculture ne veut pas profiter de l'occasion qui lui est ainsi offerte d'améliorer sa situation. Il ne sert à rien de préparer une loi sur le remembrement si les agriculteurs ne font pas appel à cette loi. Il ne sert à rien de renforcer l'enseignement et la vulgarisation agricoles si les agriculteurs laissent passer toutes les occasions d'améliorer leurs connaissances professionnelles.

Les mesures à entreprendre ne porteront leur fruit que si la profession agricole elle-même fera valoir toute son influence auprès des producteurs individuels pour qu'ils tirent le meilleur parti des possibilités qui leur sont offertes. Il est du devoir de la profession agricole de créer le climat propice à la réalisation des réformes.

Le problème agricole est un problème national ne pouvant être résolu que dans un esprit de solidarité nationale. Il serait dès lors incompréhensible si l'agriculture, en tant que bénéficiaire de cette solidarité, refusait sa collaboration.

Pour cette raison, j'appelle à la profession agricole organisée, aux associations agricoles, à tous les agriculteurs individuels d'aller de l'avant, de profiter au maximum des chances qui leur sont ainsi offertes, de ne pas refuser leur collaboration à l'élaboration et à l'exécution des mesures à entreprendre. Ce n'est qu'ainsi que l'agriculture pourra rester ce qu'elle a été par le passé, c'est-à-dire l'expression de la liberté d'entreprise et par là un des meilleurs garants de nos libertés démocratiques.

V. — Responsabilité de la Chambre des Députés en tant que représentation de la communauté nationale.

« Messieurs,

Me voilà arrivé au terme de mon exposé. Après avoir esquissé la responsabilité de l'exploitant individuel, de la profession agricole organisée et du Gouvernement, je vous prie de me permettre d'attirer votre attention sur le fait que la Haute Assemblée, à laquelle je m'adresse en ce moment, a évidemment ses responsabilités propres pour mener à bien les réformes que je viens de décrire.

La réalisation progressive du Marché commun place l'économie luxembourgeoise, et plus particulièrement l'agriculture luxembourgeoise, devant de nouveaux problèmes. A de nouveaux problèmes il faudra des solutions nouvelles. A l'instar de ce qui a été proposé par Monsieur le Ministre des Affaires Economiques, le Ministre de l'Agriculture a l'intention de saisir la Chambre des députés d'un projet de loi-cadre agricole. Parallèlement, la Chambre est et sera saisie d'un certain nombre d'autres projets de loi, qu'il s'agisse du remembrement de la réforme du droit successoral, du renforcement des services techniques du Département de l'Agriculture, du fonds de solidarité viticole, de la réforme de la Station viticole. Je voudrais particulièrement insister sur le renforcement des services techniques

et notamment sur la nécessité de créer un service d'études auprès du Département de l'Agriculture.

Qui veut la fin devra également vouloir les moyens. Or, dans l'état actuel des choses, l'obstacle le plus sérieux à la préparation et à l'application des réformes consiste dans le manque de personnel qualifié en nombre suffisant. Lorsque ces projets lui seront soumis, la Chambre devra, à son tour, prouver que son désir est réel de résoudre le problème agricole. Elle devra le prouver non seulement en votant rapidement les projets qui lui seront soumis, mais encore et surtout en prévoyant les crédits budgétaires indispensables à son exécution.

Etablir un programme n'est que la première partie, et pour ainsi dire la plus facile, de la tâche qu'il nous faudra assumer à l'avenir. Cette tâche ne pourra être menée à bien si toutes les parties intéressées sont prêtes à prendre leur responsabilité; chacun devra faire de son mieux: le Gouvernement, en proposant les mesures nécessaires; la Chambre des députés, en créant le cadre législatif et en prévoyant les crédits nécessaires; la profession agricole, en collaboration loyalement et activement à la réalisation de ces réformes.

Annexe statistique

I. - Statistiques concernant l'agriculture luxembourgeoise.

Remarque générale.

Les tableaux fournis en annexe fournissent les données de base de l'agriculture luxembourgeoise pendant les dernières années, mais ils ne disent rien sur le revenu agricole et son évolution.

Les données comptables dont dispose le Ministère de l'Agriculture sont encore trop peu nombreuses et portent sur une période trop courte pour que des informations valables puissent en être extraites concernant la rémunération du travail familial et du capital propre investi.

Contrairement à de nombreux autres pays qui, depuis de très longues années déjà, disposent d'un service de comptabilité agricole, un tel service n'a été créé au Luxembourg qu'en mai 1958. Ce service tient, à l'heure actuelle, la comptabilité d'une cinquantaine d'exploitations agricoles.

Dans cet ordre d'idées, il peut paraître intéressant d'indiquer le nombre de comptabilités agricoles tenues dans les autres pays :

Belgique	600
Danemark	12.300
France	2.900
Allemagne	39.000
Islande	30
Irlande	1.800
Italie	110
Pays-Bas	6.400
Norvège	1.000
Suède	5.100
Suisse	1.050
Angleterre	3.700

La documentation générale sur l'agriculture luxembourgeoise fournie ci-après peut être groupée comme suit :

I. - Données générales sur l'agriculture depuis 1950.

Tableau I. - Evolution de l'agriculture depuis 1950.

Ce tableau donne une vue d'ensemble concernant l'utilisation des terres de culture, l'évolution des cheptels, la main-d'œuvre salariée et la mécanisation agricole.

Tableau II. - Répartition des terres de culture.

Il résulte de ce tableau que la superficie consacrée aux prairies et pâturages est en augmentation régulière au détriment des terres labourables.

Tableau III. - Répartition des terres labourables.

Ce tableau montre que la surface consacrée aux céréales panifiables et secondaires est restée pratiquement constante au cours des dix dernières années.

Par contre, les plantes racines (pommes de terres et betteraves fourragères) ont considérablement diminué.

Tableau IV. - Effectifs des cheptels.

Le cheptel chevalin a diminué considérablement pendant les dix dernières années. Le cheptel bovin, par contre, a régulièrement augmenté. Toutefois, le nombre de vaches laitières n'a subi que de légères modifications. L'augmentation du cheptel bovin trouve, en partie, son explication dans les plus grandes disponibilités de fourrages à la ferme par suite de la diminution du cheptel chevalin. Le cheptel porcin a évolué irrégulièrement.

II. - Les exploitations agricoles.

Tableau V. - Evolution du nombre des exploitations.

On constate une diminution régulière du nombre d'exploitations. Cette diminution concerne surtout les exploitations d'une étendue inférieure à 10 ha et, dans une moindre mesure, celles de la classe de 10 à 20 ha. Le nombre des exploitations supérieures à 20 ha a augmenté.

Tableau V. - Grandeur moyenne des exploitations agricoles.

Ce tableau traduit sous une autre forme l'évolution donnée dans le tableau V. A la suite de la diminution du nombre total des exploitations, l'étendue moyenne a régulièrement augmenté.

Tableau VIIa, b et c. - Evolution du nombre d'exploitations agricoles par canton.

Il a semblé intéressant d'examiner l'évolution du nombre d'exploitations suivant les différents can-

tons. Il résulte de ces tableaux que dans les cantons industrialisés ou proches de ces derniers, tels que les cantons d'Esch, de Capellen, Luxembourg et Mersch, la diminution a été plus rapide que dans le reste du pays.

On peut donc conclure que la diminution du nombre d'exploitations est largement fonction des possibilités d'emplois non-agricoles qui se présentent à la population rurale.

Tableau VIII. - *Le mode de faire-valoir.*

Il résulte de ce tableau que 76% des terres agricoles sont exploitées en propriété. En Belgique et au Pays-Bas, par exemple, ce pourcentage n'atteint que 33 resp. 44%.

Tableau IXa. - *Le morcellement.*

Le morcellement parcellaire est arrivé à un stade excessif au Grand-Duché de Luxembourg. La superficie moyenne des parcelles n'est que de 0,63 ha contre 1,08 ha en Belgique et 2,46 ha aux Pays-Bas.

Tableau IXb. - *Le remembrement facultatif (loi Hentgen).*

De ce tableau il résulte que très peu d'agriculteurs ont fait appel à la loi Hentgen sur l'échange à l'amiable des terres agricoles. On peut en conclure que les désavantages du morcellement ne peuvent être éliminés que par le remembrement obligatoire.

III. - La population agricole.

Tableau X. - *La population agricole et la main-d'œuvre agricole.*

La population agricole a diminué à la fois en nombre absolu ainsi qu'en importance relative de la population totale du pays.

La main-d'œuvre salariée agricole a également considérablement diminué.

IV. - La mécanisation agricole.

Tableau XI. - *Evolution de la mécanisation agricole.*

On constate une augmentation régulière et rapide de la mécanisation agricole et ceci notamment dans les exploitations au-dessus de 20 ha.

V. - Les prix du sol.

Tableau XII. - *Vente des terres agricoles.*

Il est très difficile de dégager une tendance nette de l'évolution des prix de vente des terres dans des dernières années.

II. - Statistiques concernant l'agriculture dans les pays de la CEE.

Il a semblé intéressant de fournir quelques données concernant la structure des exploitations agricoles, l'utilisation des moyens de production ainsi que les prix touchés par les producteurs dans les six pays de la CEE.

VI. - La production agricole.

Tableau XIII. - La production de froment augmente régulièrement et dépasse les besoins du pays. Les livraisons de seigle sont limitées aux besoins du pays; elles doivent être couvertes par des tickets délivrés par l'Office du blé.

Tableau XIV. - *La production de viande bovine.*

La production de viande bovine est restée pratiquement constante au cours des 4 dernières années. Toutefois, la production de viande de veau a diminué régulièrement. Les exportations qui ne portent que sur les classes de qualité B, C et D s'élèvent en moyenne à 15% de la production totale de viande bovine.

Tableau XV. - *La production de viande porcine.*

La production de viande porcine n'a que légèrement variée au cours des 4 dernières années. Les exportations, variables suivant les années, se situent à environ 25% de la production totale commercialisée.

Tableau XVI. - *Principales statistiques des 10 dernières années concernant la production laitière.*

Ce tableau donne un certain nombre d'indications concernant la production laitière totale.

Tableau XVII. - *Production et consommation en produits laitiers des 10 dernières années.*

Ce tableau renseigne sur la production et la consommation totale des produits laitiers.

Tableau XVIII a et b. - *Evolution des prix des produits agricoles.*

Ces tableaux donnent l'évolution des prix au producteur pour les principaux produits agricoles.

Il est à relever que la diminution du prix net touché pour les céréales panifiables est due à la majoration des retenues effectuées pour le financement des installations de stockage et de l'écoulement des excédents.

La diminution du prix net touché pour le lait est due, d'une part, à l'augmentation des frais d'exploitation des laiteries, d'autre part, à l'augmentation des retenues opérées pour financer l'écoulement des excédents de production et la construction de nouvelles laiteries.

VII. - Les frais de production.

Tableau XIX. - *Consommation d'engrais chimiques.*

Comme il résulte du tableau la consommation d'engrais a sensiblement augmenté, mais elle reste encore bien inférieure à celle des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne.

Tableau I. - *Les exploitations agricoles dans les 6 pays de la CEE.*

A première vue, le Luxembourg semble occuper une place assez favorisée dans les 6 pays de la CEE. Toutefois, les données de ce tableau doivent

être interprétées en fonction des conditions générales de production qui, au Luxembourg, sont plus défavorables que dans les autres pays de la CEE.

Tableau II. - Evolution du nombre de tracteurs par 1000 ha de superficie agricole.

Après l'Allemagne, le Luxembourg est le pays où le nombre de tracteurs par 1000 ha de superficie agricole est le plus élevé.

Tableau III, IV et V. - Consommation des engrais.

Ces tableaux montrent nettement les possibilités de développement encore inutilisées au Luxem-

bourg par rapport à l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Tableau VI, VII et VIII. - Prix des produits agricoles dans les 6 pays de la CEE.

Les chiffres de ces tableaux ont été extraits d'une étude de la F. A. O. Ce sont des chiffres bruts desquels il faut encore déduire les frais de marché et les retenues éventuellement effectuées pour l'écoulement des excédents.

Il résulte de ces tableaux que les prix luxembourgeois au producteur sont plus élevés que dans les autres pays de la CEE.

Tableau I.

Évolution de l'agriculture luxembourgeoise depuis 1950

(Source: Office de la Statistique Générale)

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Exploitations agricoles	28.389*	—	13.700	13.268	12.951	12.761	12.418	12.147	11.586	11.501	21.312*
dont 2 ha et plus	11.445	—	—	—	10.570	—	—	9.777	9.537	9.239	—
Terres de culture	144.053	143.323	140.873	140.057	141.696	140.570	140.793	140.191	140.263	138.436	141.329
Terres labourables	79.628	79.365	78.042	77.204	77.562	76.655	77.045	75.937	75.467	73.781	73.890
Prairies et pâturages	60.893	60.478	60.073	60.302	61.332	61.296	61.200	61.776	62.350	62.276	64.481
Autres terres de culture (Horticul- ture, vignobles, jardins, potagers, vergers, pépinières, oseraies) . . .	3.532	3.480	2.758	2.551	2.802	2.619	2.548	2.478	2.446	2.379	2.958
Cheptel											
Cheptel chevalin	15.341	14.475	13.521	12.618	11.544	10.268	9.061	8.107	7.282	6.581	5.502
Cheptel bovin	119.268	124.179	130.630	135.016	132.493	129.941	131.084	132.691	137.576	141.107	150.074
Cheptel porcin	95.987	95.641	99.221	95.732	86.161	99.424	114.437	116.275	112.029	97.170	102.421
Main d'œuvre salariée	3.262	—	—	—	2.588	2.209	2.080	1.799	1.712	1.689	—
Domestiques	2.699	—	—	—	2.025	1.774	1.582	1.392	1.370	1.283	—
Servantes	563	—	—	—	397	332	369	276	217	224	—
Journaliers	—	—	—	—	166	103	129	131	125	182	—
Matériel agricole											
Tracteurs agricoles	1.391	—	—	2.816	3.431	4.289	5.018	5.587	5.954	6.211	6.468
Moissonneuses-batteuses	7	—	—	—	23	34	67	135	260	336	—
Presses à fourrages	—	—	—	—	54	113	225	391	527	795	—
Trayeuses mécaniques	1.635	—	—	—	3.362	—	3.810	4.072	4.253	4.389	—

*) Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec les chiffres des autres années.

Tableau II.

Répartition des terres de culture depuis 1950 (en ha)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Céréales panifiables	24.898	23.690	24.024	23.162	25.968	22.217	20.300	25.293	27.981	23.867	24.814
Céréales secondaires	27.801	25.726	26.729	28.174	24.185	28.181	30.898	25.072	24.316	25.701	25.766
Plantes racines	13.082	12.378	11.697	11.368	11.377	10.820	10.636	9.930	9.437	9.215	9.201
Plantes fourragères	11.070	15.121	13.193	11.955	14.111	12.629	12.301	13.480	11.608	12.597	11.513
Divers (Jachères, légumes)	2.777	2.450	2.399	2.545	1.921	2.808	2.910	2.162	2.125	2.401	2.596
Total: Terres labourables	79.628	79.365	78.042	77.204	77.562	76.655	77.045	75.937	75.467	73.781	73.890
Pâturages	32.276	32.350	32.234	33.687	34.932	34.732	35.143	35.932	35.764	36.066	37.631
Prairies	28.617	28.163	27.839	26.615	26.400	26.564	26.057	25.844	26.586	26.210	26.850
Total: Prairies et pâturages	60.893	60.478	60.073	60.302	61.332	61.296	61.200	61.776	62.350	62.276	64.481
Total: Terres agricoles	140.521	139.843	138.115	137.506	138.894	137.951	138.245	137.713	137.817	136.057	138.371
Horticulture	145	132	124	119	120	123	107	112	109	105	118
Jardins potagers et vergers	2.148	2.101	1.404	1.189	1.438	1.266	1.195	1.103	1.062	1.033	1.599
Vignobles	1.188	1.199	1.184	1.180	1.180	1.179	1.182	1.194	1.208	1.182	1.197
Pépinières et oseraies	51	48	46	63	64	51	64	69	67	59	44
Total: Autres terres	3.532	3.480	2.758	2.551	2.802	2.619	2.548	2.478	2.446	2.379	2.958
Total: Terres de culture	144.053	143.323	140.873	140.057	141.696	140.570	140.793	140.191	140.263	138.436	141.329

Tableau III.

Répartition des terres labourables depuis 1950 (en ha)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Froment	17.738	17.102	18.750	17.767	19.536	17.872	15.493	21.009	23.249	19.784	20.404
Seigle	6.418	5.950	4.541	4.717	5.619	3.887	4.425	3.957	4.380	3.725	4.053
Méteil	742	638	733	678	810	458	382	327	352	358	357
Total: Céréales panifiables	24.898	23.690	24.024	23.162	25.968	22.217	20.300	25.293	27.981	23.867	24.814
Orge	4.414	4.593	5.634	6.017	4.617	6.760	8.597	6.545	6.269	6.829	6.945
Avoine	22.992	20.685	20.485	21.396	19.014	20.083	20.132	16.595	16.162	16.610	16.452
Autres	395	448	610	761	554	1.338	2.169	1.932	1.885	2.262	2.369
Total: Céréales secondaires	27.801	25.726	26.729	28.174	24.185	28.181	30.898	25.072	24.316	25.701	25.766
Pommes de terre	8.130	7.650	7.149	6.859	6.954	6.536	6.599	6.259	5.861	5.856	6.183
Betteraves fourragères	4.850	4.617	4.450	4.423	4.356	4.223	3.950	3.588	3.492	3.276	2.928
Autres	102	111	98	86	67	61	87	88	84	83	90
Total: Plantes racines	13.082	12.378	11.697	11.368	11.377	10.820	10.636	9.930	9.437	9.215	9.201
Total: Légumes secs	407	380	519	484	377	469	717	463	419	635	873
Total: Plantes industrielles	15	15	49	42	24	59	43	32	89	106	74
Total: Plantes fourragères	11.070	15.121	13.193	11.955	14.111	12.629	12.301	13.480	11.608	12.597	11.513
Total: Engrais verts	146	88	89	131	70	128	54	52	48	55	34
Total: Jachères	2.209	1.967	1.742	1.888	1.450	2.152	2.096	1.615	1.569	1.605	1.615
Total: Terres labourables	79.628	79.365	78.042	77.204	77.562	76.655	77.045	75.937	75.467	73.781	73.890

Tableau IV.

Effectifs des cheptels depuis 1950 (Nombre de têtes)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Le cheptel chevalin

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Chevaux	15.341	14.475	13.521	12.618	11.544	10.268	9.061	8.107	7.282	6.581	5.502

Le Cheptel bovin

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Veaux	21.950	21.352	23.948	23.884	23.312	25.536	26.832	26.953	28.851	29.866	32.380
Bovins de 6 à 12 mois	13.643	16.121	17.512	18.084	17.184	15.203	15.947	16.558	16.932	18.070	18.846
Bovins de 1 à 2 ans	18.950	19.721	21.987	24.568	24.723	21.250	21.375	22.536	23.709	25.871	28.255
Bovins de 2 ans et plus	13.911	14.001	13.747	13.826	13.584	14.154	14.062	15.243	16.023	15.385	16.167
Vaches laitières	50.844	52.984	53.436	54.654	53.690	53.798	52.868	51.401	52.061	51.915	54.426
Total des bovins	119.298	124.179	130.630	135.016	132.493	129.941	131.084	132.691	137.576	141.107	150.074

Le cheptel porcin

Spécification	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Porcelets et jeunes porcs	72.721	68.909	71.615	65.782	62.081	72.006	79.120	81.973	77.545	69.973	73.071
Porcs à l'engrais	13.225	15.587	16.194	19.890	13.641	14.786	22.799	21.732	22.593	16.252	17.954
Truies et verrats	10.041	11.145	11.412	10.060	10.439	12.632	12.518	12.570	11.891	10.945	11.396
Total des porcs	95.987	95.641	99.221	95.732	86.161	99.424	114.437	116.275	112.029	97.170	102.421

Tableau V.

Évolution du nombre des exploitations agricoles

(Source: Office de la Statistique Générale)

Classes de grandeur	1907	1950	1954	1957	1958	1959
1 — 2 ha	5.575	2.133	1.462	1.207	1.148	1.083
2 — 5 ha	7.035	3.399	2.781	2.303	2.204	2.052
5 — 10 ha	4.117	2.844	2.493	2.201	2.081	1.989
10 — 20 ha	2.674	3.270	3.141	2.976	2.879	2.828
20 — 30 ha	1.131	1.222	1.340	1.426	1.457	1.468
30 — 50 ha		570	682	722	751	733
50 — 100 ha	163	131	121	139	153	159
100 ha et plus	22	9	12	10	12	10
Total	20.717	13.578	12.032	10.984	10.685	10.322
dont exploitations de 2 ha et plus	15.142	11.445	10.570	9.777	9.537	9.239

Tableau VI.

Grandeur moyenne des exploitations agricoles (en ha)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Classes de grandeur	1907	1950	1954	1957	1958	1959
Exploitations de 1 ha et plus	6,9	10,4	11,7	12,7	13,1	13,4
Exploitations de 2 ha et plus	8,9	12,1	13,2	14,1	14,5	14,8
Exploitations de 5 ha et plus	13,3	15,8	16,7	17,4	17,8	18,0

Tableau VIIa.

Evolution du nombre des exploitations agricoles par canton

Classes de grandeur	Capellen						Clervaux					
	Nombre			Indice			Nombre			Indice		
	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959
2 — 5 ha	270	135	117	100	50	43	301	220	219	100	73	73
5 — 10 ha	198	100	103	100	50	52	472	343	331	100	72	70
10 — 20 ha	289	223	207	100	76	72	541	543	538	100	100	100
20 — 30 ha	136	164	173	100	120	127	164	197	199	100	120	121
30 — 50 ha	43	70	64	100	163	149	44	54	52	100	123	118
50 ha et plus	7	11	11	100	155	155	5	4	4	100	80	80
Total	943	703	675	100	75	72	1.527	1.361	1.443	100	89	94

Classes de grandeur	Diekirch						Echternach					
	Nombre			Indice			Nombre			Indice		
	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959
2 — 5 ha	269	190	172	100	71	64	280	164	158	100	58	56
5 — 10 ha	220	145	141	100	66	64	207	156	146	100	75	71
10 — 20 ha	292	263	256	100	90	88	213	202	208	100	95	98
20 — 30 ha	117	142	146	100	121	125	86	111	107	100	129	124
30 — 50 ha	53	68	64	100	126	121	42	52	48	100	124	114
50 ha et plus	15	15	15	100	100	100	12	14	15	100	117	125
Total	966	823	794	100	85	82	840	699	682	100	83	81

Tableau VIIb.

Évolution du nombre des exploitations agricoles par canton

Classes de grandeur	Esch-sur-Alzette						Grevenmacher				
	Nombre			Indice			Nombre			Indice	
	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1958	1959
2 — 5 ha	229	103	93	100	145	40	350	239	225	100	68
5 — 10 ha	177	104	99	100	59	56	233	180	173	100	77
10 — 20 ha	228	156	152	100	68	67	248	221	213	100	89
20 — 30 ha	134	133	129	100	99	97	108	125	124	100	116
30 — 50 ha	68	93	95	100	137	140	67	83	88	100	124
50 ha et plus	22	32	32	100	145	145	14	17	18	100	121
Total	858	621	600	100	72	70	1.020	865	841	100	85

Classes de grandeur	Luxembourg			Mersch		
	Nombre		Indice	Nombre		Indice
	1950	1958	1959	1950	1958	1959
2 — 5 ha	259	146	133	100	56	51
5 — 10 ha	203	141	121	100	69	60
10 — 20 ha	307	225	226	100	74	74
20 — 30 ha	106	131	123	100	123	116
30 — 50 ha	41	56	55	100	136	134
50 ha et plus	9	13	16	100	144	178
Total	925	712	674	100	77	73

Tableau VIIc.

Évolution du nombre des exploitations agricoles par canton

Classes de grandeur	Redange						Remich					
	Nombre			Indice			Nombre			Indice		
	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959
2 — 5 ha	360	257	241	100	71	67	432	321	306	100	74	71
5 — 10 ha	336	220	208	100	65	62	294	276	270	100	94	92
10 — 20 ha	389	354	345	100	91	89	151	157	147	100	104	97
20 — 30 ha	110	139	148	100	126	135	52	60	69	100	115	132
30 — 50 ha	83	111	106	100	134	128	24	32	30	100	133	125
50 ha et plus	18	16	17	100	89	94	5	6	6	100	120	120
Total	1.296	1.097	1.065	100	85	82	957	852	828	100	89	86

Classes de grandeur	Vianden						Wiltz					
	Nombre			Indice			Nombre			Indice		
	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959	1950	1958	1959
2 — 5 ha	37	30	25	100	81	67	379	270	254	100	71	67
5 — 10 ha	47	30	30	100	64	64	321	287	278	100	89	87
10 — 20 ha	69	65	63	100	95	91	318	307	309	100	96	97
20 — 30 ha	27	35	36	100	130	133	101	121	112	100	120	111
30 — 50 ha	11	10	8	100	91	73	32	46	45	100	143	141
50 ha et plus	2	2	3	100	100	150	6	5	5	100	83	83
Total	193	172	165	100	89	85	1.157	1.036	1.003	100	90	87

Tableau VIII.

Le mode de faire-valoir (Recensement du 15 - 5 - 1950)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Spécification	Exploitations utilisant les terres de culture						
	pour la totalité en propriété	pour plus de la moitié en propriété	pour plus de la moitié en location	pour la totalité en location	Totaux	%	
Exploitations	Nombre	13.394	6.733	2.690	2.405	25.222	
Exploitations	%	53	27	11	9	100	
Superficie des terres de culture	ha	42.267,46	71.974,97	23.151,57	6.659,06	144.053,06	100
Superficie des terres de culture	%	29	50	16	5	100	
Superficie en propriété	ha	42.267,46	56.715,99	6.972,94	—	105.956,39	74
Superficie en location	ha	—	15.258,98	16.178,63	6.659,06	38.096,67	26

Tableau IXa.

Le morcellement (Recensement du 15 - 5 - 1950)

(Source: Office de la Statistique Générale)

Exploitations constituées de parcelles	Nombre d'exploitations	Superficie des terres de culture		Nombre de parcelles		Superficie moyenne par parcelle ha
		Total ha	Moyenne par exploitation ha	Total	Moyenne par exploitation	
1	7.586	3.766,99	0,50	7.586	1	0,50
2 — 4	5.245	7.584,09	1,45	14.274	2,7	0,53
5 — 9	3.758	17.586,03	4,68	25.315	6,7	0,69
10 — 14	2.338	21.313,72	9,12	27.527	11,8	0,77
15 — 19	1.550	18.800,78	12,13	25.773	16,6	0,73
20 — 29	2.170	34.011,91	15,67	51.290	23,6	0,66
30 — 49	1.283	24.929,70	19,43	46.403	36,2	0,54
50 et plus	292	7.782,21	26,65	17.778	60,9	0,44
Totaux et moyennes	24.222	135.775,43	5,61	215.946	8,9	0,63
Sans indication	1.000	8.277,63				
	25.222	144.053,06				

Tableau IXb.

Remembrement facultatif (Loi Hentgen)

(Source: Administration de l'Enregistrement et des Domaines)

Année	Nombre d'actes	Nombre d'ha échangés
Mai 1951 — décembre 1951	248	187,90
1952	612	562,89
1953	666	517,53
1954	578	393,16
1955	549	412,32
1956	529	347,92
1957	634	465,16
1958	530	362,78
1959	587	373,10
1960	552	355,90
	5.485 actes	3.878,66 ha

Dans la surface totale (estimation) à remembrer cette surface constitue 4%.

Tableau X.

La population agricole

(Source: Office de la Statistique Générale)

Spécification	Recensement						Estimations	
	1907		1935		1947		31. 12. 1959	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population active totale	123.116	100,0	134.847	100,0	134.288	100,0	150.500	100,0
Population active agricole	53.184	43,2	40.766	30,2	35.050	26,1	31.600	21,0

Tableau Xa

La main d'œuvre agricole salariée

(Source: Office de la Statistique Générale)

	1935	1947	1950	1954	1956	1957	1958	1959
Effectifs totaux	5.820	4.439	3.262	2.588	2.080	1.799	1.712	1.689
dont:								
hommes	4.940	3.756	2.699	2.167	1.698	1.506	1.459	1.436
femmes	880	683	563	421	382	293	253	253
Indices (1947 = 100)	131	100	73,5	58,3	46,8	40,5	38,5	38,0

Tableau XI.

Évolution de la mécanisation agricole
(Source: Office de la Statistique Générale)
Parc de tracteurs et de machines agricoles

Spécification	Nombre absolu				
	1950	1954	1957	1958	1959
Tracteurs (à 2 et à 4 roues)	1391	3431	5587	5954	6211
Moissonneuses-batteuses	7	23	135	260	336
Chargeurs de fumier			349	447	547
Épandeurs de fumier				222	312
Presses ramasseuses		54	391	527	795
Trayeuses mécaniques	1635	3362	4072	4253	4389

Tableau XIa.

Parc de tracteurs par classes de grandeur des exploitations

Classes de grandeur	1950	1954	1957	1958	1959
moins de 2 ha	57	107	198	198	225
2 — 5 ha	132	283	444	461	471
5 — 10 ha	149	419	733	778	878
10 — 20 ha	276	1008	1912	2043	2102
20 — 30 ha	313	850	1300	1379	1420
30 — 50 ha	289	594	781	842	841
50 ha et plus	116	170	219	253	274
Total	1332*)	3431	5587	5954	6211

*) Les données pour 1950 se rapportent aux tracteurs à 4 roues.

Tableau XIb.

Exploitations agricoles dotées de tracteurs

(Source: Office de la Statistique Générale)

Classes de grandeur	Exploitations agricoles en général										Exploitations agricoles dotées de tracteurs																			
	1950	1954	1957	1958	1959	1950	%*)	1954	%*)	1957	%*)	1958	%*)	1959	%*)	1950	%*)	1954	%*)	1957	%*)	1958	%*)	1959	%*)					
2 — 5 ha . . .	3.399	2.781	2.303	2.204	2.052	163	4,8	274	9,9	428	18,6	441	20,0	453	22,1	3.399	2.781	2.303	2.204	2.052	163	4,8	274	9,9	428	18,6	441	20,0	453	22,1
5 — 10 ha . . .	2.844	2.493	2.201	2.081	1.989	154	5,4	412	16,5	719	32,7	764	36,7	857	43,1	2.844	2.493	2.201	2.081	1.989	154	5,4	412	16,5	719	32,7	764	36,7	857	43,1
10 — 20 ha . . .	3.270	3.141	2.976	2.879	2.828	275	8,4	1.005	32,0	1.894	63,6	2.017	70,1	2.071	73,2	3.270	3.141	2.976	2.879	2.828	275	8,4	1.005	32,0	1.894	63,6	2.017	70,1	2.071	73,2
20 — 30 ha . . .	1.222	1.340	1.426	1.457	1.468	313	25,6	843	62,9	1.279	89,7	1.348	92,5	1.376	93,7	1.222	1.340	1.426	1.457	1.468	313	25,6	843	62,9	1.279	89,7	1.348	92,5	1.376	93,7
30 — 50 ha . . .	570	682	722	751	733	280	49,1	566	83,0	694	96,1	735	97,9	708	96,6	570	682	722	751	733	280	49,1	566	83,0	694	96,1	735	97,9	708	96,6
50 ha et plus . . .	140	133	149	165	169	107	76,4	128	96,2	142	95,3	163	98,8	166	98,2	140	133	149	165	169	107	76,4	128	96,2	142	95,3	163	98,8	166	98,2
Total	11.544	10.570	9.777	9.537	9.239	1.292	11,3	3.228	30,5	5.156	52,7	5.468	57,3	5.631	60,9	11.544	10.570	9.777	9.537	9.239	1.292	11,3	3.228	30,5	5.156	52,7	5.468	57,3	5.631	60,9

*) En % des exploitations en général.

Tableau XII.

Vente de terres agricoles

(Source: Administration du Cadastre)

Désignation	Nombre des mutations					Superficie totale mutée en ha					Superficie moyenne par mutation en ha					Prix moyen en milliers de francs par ha									
	1938	1954	1955	1956	1957	1958	1938	1954	1955	1956	1957	1958	1938	1954	1955	1956	1957	1958	1938	1954	1955	1956	1957	1958	
1) Fermes entières:																									
a) V	2	1	—	5	—	—	139,75	37,60	182,80	—	—	—	69,87	37,60	—	36,40	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) A	1	1	2	3	—	—	47,95	8,90	32,—	25,80	—	—	47,95	8,90	12,90	10,70	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) V+A	3	2	2	8	—	—	187,70	46,50	214,80	25,80	—	—	62,57	23,25	12,90	26,90	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2) Terres labourables:																									
a) V	1417	1467	1178	1328	1734	940	939,60	794,40	639,—	650,30	599,—	861,90	0,66	0,54	0,44	0,48	0,50	0,64	0,64	0,74	0,74	0,67	0,55	0,64	0,64
b) A	818	653	1182	555	612	478	449,—	447,20	352,90	548,90	352,—	438,60	0,55	0,68	0,46	0,64	0,72	0,74	0,74	0,74	0,74	0,55	0,67	0,74	0,74
c) V+A	2235	2120	2360	1883	2346	1418	1388,60	1241,60	991,90	1199,20	951,—	1300,50	0,62	0,58	0,45	0,53	0,55	0,67	0,67	0,67	0,67	0,55	0,67	0,67	0,67
3) Prés:																									
a) V	738	627	499	532	710	415	621,75	217,20	184,50	162,40	220,60	236,30	0,84	0,34	0,33	0,35	0,33	0,53	0,53	0,53	0,53	0,33	0,53	0,53	0,53
b) A	459	288	417	201	237	200	209,85	149,—	129,70	221,40	115,70	123,40	0,46	0,51	0,53	0,65	0,52	0,58	0,58	0,58	0,52	0,38	0,55	0,58	0,58
c) V+A	1197	915	916	733	947	615	831,60	366,20	314,20	383,80	336,30	359,70	0,69	0,40	0,42	0,43	0,38	0,55	0,55	0,55	0,38	0,55	0,55	0,55	0,55
4) Pâturages:																									
a) V	83	23	25	19	24	22	89,90	17,10	40,60	16,40	18,90	25,10	1,08	0,74	0,66	2,10	1,05	0,68	0,68	0,68	1,05	0,68	0,68	0,68	0,68
b) A	65	54	32	24	31	28	62,45	57,70	30,50	36,20	38,—	46,70	0,96	1,07	1,13	1,27	1,51	1,36	1,36	1,36	1,51	1,36	1,36	1,36	1,36
c) V+A	148	77	57	43	55	50	152,35	74,80	71,10	52,60	56,90	71,80	1,03	0,95	0,92	1,65	1,31	1,14	1,14	1,14	1,31	1,14	1,14	1,14	1,14
5) Prés et Pâturages:																									
a) V	821	650	524	551	734	437	711,65	234,30	178,80	225,10	239,50	261,40	0,87	0,36	0,34	0,41	0,36	0,55	0,55	0,55	0,36	0,55	0,55	0,55	0,55
b) A	254	242	449	225	268	228	272,30	206,70	257,60	160,20	153,70	170,10	0,52	0,85	0,57	0,71	0,63	0,67	0,67	0,67	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63
c) V+A	1315	892	973	676	1002	665	938,95	441,—	436,40	385,30	393,20	431,50	0,73	0,48	0,45	0,50	0,43	0,59	0,59	0,59	0,43	0,59	0,59	0,59	0,59

V = Vente de gré à gré

A = Adjudication publique

Tableau XIII.

Évolution de la production de céréales panifiables

	Froment			Seigle		
	Surfaces emblavées (ha)	Quantité subventionnée (tonnes)	Quantité commercialisée par ha (q)	Surfaces emblavées (ha)	Quantité subventionnée (tonnes)	Quantité commercialisée par ha* (q)
1952—53	18.750	29.380	15,7	5.274	4.360	8,2
1953—54	17.767	28.725	16,2	5.395	7.374	13,7
1954—55	19.539	32.189	16,5	6.429	2.886	4,5
1955—56	17.872	30.321	16,9	4.345	4.489	10,3
1956—57	15.493	24.618	15,9	4.807	4.748	9,9
1957—58	21.009	37.934	18,1	4.284	4.646	10,8
1958—59	23.249	35.421	15,2	4.732	5.062	10,7
1959—60	19.784	40.232**)	20,3	4.083	4.657	11,4
1960—61	20.404	—	—	4.410	—	—

*) La livraison du seigle au régime du blé est soumise à un contingentement.

**) Clôture provisoire

Tableau XIV.

La production de viande bovine. 1)

A) Abattages dans les abattoirs publics et privés

Spécification	1956		1957		1958		1959		1960	
	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)
Vaches . . .	8.713	2.428.089	9.173	2.541.065	8.236	2.293.498	7.970	2.181.582	6.417	1.780.338
Génisses . .	8.380	2.005.738	7.390	1.750.332	7.900	1.865.612	7.527	1.739.841	8.111	1.869.007
Bœufs . . .	3.943	972.812	3.997	1.054.381	4.521	1.185.424	4.344	1.372.654	5.793	1.508.088
Taureaux . .	4.432	1.184.018	5.087	1.319.035	5.433	1.424.132	5.706	1.450.049	7.193	1.828.089
Total Gros bétail	25.468	6.590.657	25.647	6.664.813	26.090	6.768.666	26.547	6.744.126	27.514	6.985.522
Veaux . . .	20.628	1.044.992	17.640	909.273	17.919	953.604	14.100	725.466	13.734	699.548

B) Exportations

Total Bovins .	4.373	1.179.310	3.949	1.101.571	4.073	1.118.370	3.026	832.748	4.550	1.267.267
----------------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	---------	-------	-----------

C) Production totale

Total Gros bétail	29.841	7.769.967	29.596	7.766.384	30.163	7.887.036	29.573	7.576.874	32.064	8.252.789
Total Veaux .	20.628	1.044.992	17.640	909.273	17.919	953.604	14.100	725.466	13.734	699.548

1) Dans ces chiffres il n'est pas tenu compte des abattages à domicile.

Tableau XV.

La production de viande porcine. 1)

A) Abattages dans les abattoirs publics et privés

Spécification	1956		1957		1958		1959		1960	
	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)	Nombre	Poids abattu (kg)
Porcs 1 ^{re} cat. .	80.461	6.312.431	81.722	6.491.458	83.611	6.613.644	81.692	6.352.554	82.320	6.548.941
Porcs 2 ^e cat. .	1.367	150.370	1.538	169.180	1.001	110.907	1.143	128.655	1.533	175.463
Porcs 3 ^e cat. .										
Truies et verrats	1.049	144.972	1.138	182.880	1.314	208.035	1.280	211.851	1.200	201.326
Total Porcs .	82.877	6.607.773	84.388	6.843.518	85.926	6.932.586	85.512	6.836.050	86.858	7.110.524
Total Porcelets	6.020	117.350	5.965	111.870	8.298	159.060	6.452	128.850	7.541	155.832

B) Exportations

Total Porcs .	27.299	2.900.900	31.912	3.432.503	18.749	2.047.178	11.138	1.083.823	15.190	1.504.942
---------------	--------	-----------	--------	-----------	--------	-----------	--------	-----------	--------	-----------

C) Production totale

Total Porcs .	110.176	9.508.673	116.300	10.276.021	104.675	8.979.764	96.650	7.919.873	102.048	8.615.466
Total Porcelets	6.020	117.350	5.965	111.870	8.298	159.060	6.452	128.850	7.541	155.832

1) Dans ces chiffres il n'est pas tenu compte des abattages à domicile.

Principales statistiques des 11 dernières années concernant la production laitière

(Source: Administration des Services agricoles)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Production de lait millions kg	161,7	173,0	171,5	175,5	182,0	183,8	193,6	190,5	184,0	180,0	200,0
2. Nombre de vaches en lactation	55.400	56.900	57.445	56.800	57.000	56.675	57.000	56.000	57.000	56.500	58.800
3. Rendement par vache, kg	2.935	3.040	2.985	3.090	3.195	3.245	3.400	3.400	3.225	3.200	3.400
4. Livraison de lait aux laiteries millions kg	119,7	129,0	128,7	138,1	143,0	144,0	155,0	152,7	145,9	142,4	162,3
5. Teneur moyenne en matière grasse	3,23	3,25	3,28	3,30	3,32	3,38	3,44	3,49	3,54	3,50	3,53
6. Lait écrémé retourné aux producteurs:											
a) sous forme pasteurisée, %	34,2	36,9	42,2	40,8	48,5	61,1	80,0	95,3	100	100	100
b) sous forme non-pasteurisée, %	65,5	63,1	57,8	59,2	51,5	38,9	20,0	4,7	—	—	—
7. Prix net payé aux producteurs par l de lait à 3,1%	4,00	4,00	4,30	4,28	4,20	4,09	4,00	4,07	3,84	4,01	3,96
8. Prix du lait de consommation pasteurisée:											
a) en vrac	5,00	5,00	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	6,00
b) en bouteilles	5,50	5,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	7,00
c) relation lait en vrac %	90,5	88,0	85,5	82,1	73,8	67,7	64,6	54,7	47,6	42,3	39,3
et en bouteilles %	9,5	12,0	14,5	17,9	26,2	32,3	35,4	45,3	52,4	57,7	60,7
9. Prix consommateur du beurre Marque Rose pasteurisée, fr.	90	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84

*) Teneur en matière grasse du lait de consommation

Tableau XVII.

Production et consommation en produits laitiers des 11 dernières années

(Source: Administration des Services agricoles)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Production en tonnes:											
Beurre	3.415	3.800	3.670	4.010	4.352	4.411	4.973	4.876	4.637	4.359	5.287
Fromage blanc	270	248	270	305	314	330	366	378	404	447	465
Fromage cuit	410	405	398	406	367	377	388	437	447	487	500
Fromage gras	230	325	333	331	306	312	329	304	326	234	182
2. Consommation en tonnes:											
Lait pasteurisé	17.897	17.836	19.876	20.163	20.833	21.653	21.959	22.850	23.548	24.280	23.591
Crème fraîche	472	504	561	620	670	756	756	858	884	1.025	1.043
Beurre	3.175	3.450	3.617	3.748	3.802	3.775	3.851	3.827	3.729	3.620	3.582
Fromage	1.460	1.578	1.750	1.748	1.687	1.900	2.013	2.070	2.077	2.119	2.145
Yoghourt	—	—	—	—	—	217	243	325	319	356	363

Tableau XVIIIa.

Évolution des prix des produits agricoles

I. Produits végétaux (en fr. par 100 kg)

	1952-53	1953-54	1954-55	1955-56	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61
Froment prix brut ¹⁾	575	575	575	560	600	600	600	600	600
prix net ²⁾	560	560	560	545	585	585	565	550	535
Seigle prix brut ³⁾	515	515	605	530	580	580	580	580	580
prix net ⁴⁾	500	500	590	515	565	565	545	545	545
Orge ⁵⁾	445	325	340	440	412	370	429	471	457
Avoine ⁶⁾	400	325	330	426	410	360	415	465	467
Pommes de terre ⁷⁾	150	190	160	170	170	160	210	210	220

¹⁾ Prix commercial + subvention.

²⁾ Déduction faite pour financement de stockage, d'excédents et frais de transport.

³⁾ Prix commercial + subvention pour une quantité limitée.

⁴⁾ Déduction faite pour financement de stockage et frais de transport.

⁵⁾ et ⁶⁾ Ces prix sont des prix départ négoce.

⁷⁾ Prix au producteur départ ferme valable pour la période d'encavement.

Tableau XVIIIb.

Évolution des prix des produits agricoles

II. Produits animaux

	1956	1957	1958	1959	1960	
(en fr. par kg abattu)						
Bovins	{ prix brut ¹⁾	46,55	46,82	46,94	47,44	47,65
	{ prix net touché ²⁾	42,82	43,08	43,21	43,96	44,40
Veaux	{ prix brut ³⁾	63,22	64,90	64,78	61,17	58,84
	{ prix net touché ⁴⁾	59,92	61,60	61,48	57,87	55,54
Porcs	{ prix brut ⁵⁾	43,98	43,90	42,98	43,79	43,71
	{ prix net touché ⁶⁾	39,47	38,61	36,69	38,00	39,43
Lait (fr. par kg)	{ à 3,1% m. gr. ⁷⁾	3,88	3,95	3,73	3,90	3,85
	{ au taux effectif	4,22	4,35	4,15	4,31	4,29
Œufs (fr. par douzaine)	27	34	28	30	30	

¹⁾ Prix moyen pondéré des abattages au marché intérieur et des exportations.

²⁾ Déduction faite pour frais de marché, de transport et taxe de compensation.

³⁾ Y compris prime pour veaux de qualité.

⁴⁾ Déduction faite pour frais de marché et de transport.

⁵⁾ Prix moyen pondéré des abattages au marché intérieur et des exportations.

⁶⁾ Déduction faite pour frais de marché, de transport et taxe de compensation.

⁷⁾ Prix net au producteur.

Tableau XIX.

Consommation d'engrais chimiques
(en éléments fertilisants purs : N, P₂O₅, K₂O)

	1952-53	1953-54	1954-55	1955-56	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60
1) Engrais azotés:								
Consommation globale (tonnes)	3.607	3.715	3.703	3.697	3.667	3.713	3.899	4.480
Consommation par ha (kg)	25,76	26,22	26,34	26,26	26,15	26,46	28,17	31,70
Prix par kg	19,51	17,73	17,68	18,37	18,21	17,47	14,90	15,30
Valeur par ha	503	465	466	482	476	462	420	485
2) Engrais phosphatés:								
Consommation globale (tonnes)	5.158	5.812	5.158	5.881	5.226	6.026	5.294	6.328
Consommation par ha (kg)	36,84	41,02	36,68	41,77	37,27	42,95	38,25	44,78
Prix par kg	3,43	3,39	3,74	3,52	3,42	3,37	3,45	3,57
Valeur par ha	126	139	137	147	127	145	132	160
3) Engrais potassiques:								
Consommation globale (tonnes)	4.740	5.400	4.768	5.439	5.118	5.603	5.973	6.174
Consommation par ha (kg)	33,86	38,11	33,91	38,63	36,50	39,94	43,16	43,69
Prix par kg	—	—	—	—	—	4,57	4,67	4,65
Valeur par ha	—	—	—	—	—	182	202	203

Tableau I.

Les exploitations agricoles dans les 6 pays de la C.E.E.

(Source: Office Statistique des Communautés Européennes)

Classes de grandeur	Allemagne 1959		France 1955		Italie 1930		Pays-Bas 1959		Belgique 1950		Luxembourg 1959	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 — 5 ha	699.683	47,4	640.839	30,4	1.805.417	66,7	87.726	38	147.599	58,6	3.135	30,4
5 — 10 ha	361.985	24,5	470.763	22,3	492.209	18,2	62.206	27,0	58.307	23,2	1.989	19,3
10 — 20 ha	279.501	18,9	530.048	25,1	253.959	9,4	53.884	23,4	32.489	12,9	2.828	27,4
20 — 50 ha	119.138	8,1	373.810	17,7	106.961	4,0	24.464	10,6	11.454	4,5	2.201	21,3
50 — 100 ha	13.443	0,9	74.747	3,5	25.575	0,9	1.872	0,8	1.785	0,7	159	1,5
100 ha et plus	2.795	0,2	20.225	1,0	21.064	0,8	160	0,1	311	0,1	10	0,1
Total:	1.476.545	100	2.110.432	100	2.705.185	100	230.312	100	251.945	100	10.322	100

Grandeur moyenne des exploitations agricoles

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Exploitations de 1 ha et plus	8,9 ha	15,2 ha	9,5 ha *)	9,9 ha	6,8 ha	13,4 ha

*) Le chiffre avancé pour l'Italie n'est pas comparable aux chiffres des 5 autres pays.

Tableau II.

Évolution du nombre de tracteurs par 1000 ha de superficie agricole

(Source: Office Statistique des Communautés Européennes)

Pays	1950	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Allemagne	9,9	26,0	32,3	38,0	43,1	48,9	54,5
France	4,0	7,6	9,6	12,0	15,3	17,9	20,4
Italie	2,8	6,0	7,0	8,0	9,0	9,9	10,7
Pays-Bas	8,4	13,6	16,0	18,8	21,3	23,2	24,8
Belgique	4,5	10,9	13,3	16,0	18,7	20,6	21,9
Luxembourg	9,2	23,4	29,6	34,7	38,7	41,3	43,4
C. E. E.	4,9	11,1	13,6	16,3	19,2	21,9	24,4

Tableau III.

Engrais azotés

Consommation de N en kg par ha de superficie agricole

(Source: Office Statistique des Communautés Européennes)

Pays	1952—53	1953—54	1954—55	1955—56	1956—57	1957—58	1958—59	1959—60 (prov.)
Allemagne	29,5	31,0	31,7	33,1	36,9	39,7	40,4	44,0
France	8,0	9,1	10,4	11,4	11,7	14,2	14,0	14,7
Italie	8,7	10,1	11,4	12,1	13,1	12,8	14,2	17,2
Pays-Bas	67,9	74,1	80,4	79,6	83,8	90,4	90,5	91,5
Belgique	47,3	55,1	53,6	49,3	50,7	51,6	56,6	52,5
Luxembourg *)	25,8	26,2	26,3	26,3	26,1	26,5	28,2	31,7
C. E. E.	15,4	16,9	18,2	19,0	20,2	22,0	22,6	24,4

*) Source: Ministère de l'Agriculture.

Tableau IV.

Engrais phosphatés

Consommation de P₂O₅ en kg par ha de superficie agricole

(Source: Office Statistique des Communautés Européennes)

Pays	1952—53	1953—54	1954—55	1955—56	1956—57	1957—58	1958—59	1959—60 (prov.)
Allemagne	27,7	32,1	36,3	33,6	40,1	41,7	44,6	51,4
France	14,2	18,2	20,0	21,8	22,5	25,7	25,3	25,4
Italie	16,4	19,1	20,3	20,2	19,1	18,4	18,2	18,6
Pays-Bas	49,1	51,6	47,0	47,9	48,5	47,7	48,4	48,8
Belgique	47,6	54,9	52,8	55,9	63,0	69,4	53,2	48,4
Luxembourg *)	36,8	41,0	36,7	41,8	37,3	43,0	38,3	44,8
C. E. E.	19,5	23,2	25,0	25,3	26,7	28,4	28,4	29,8

*) Source: Ministère de l'Agriculture.

Tableau V.

Engrais potassiques

Consommation de K₂O en kg par ha de superficie agricole

(Source: Office Statistique des Communautés Européennes)

Pays	1952—53	1953—54	1954—55	1955—56	1956—57	1957—58	1958—59	1959—60 (prov.)
Allemagne	54,3	58,5	60,2	59,4	61,5	69,2	70,6	73,7
France	11,1	14,3	15,5	17,4	16,9	19,9	20,5	19,9
Italie	1,7	1,8	2,2	2,7	2,9	3,3	3,8	5,4
Pays-Bas	67,4	70,1	62,8	71,5	65,6	65,4	63,3	65,9
Belgique	75,4	81,4	77,9	85,8	91,4	83,9	88,5	86,1
Luxembourg *)	33,8	38,1	33,9	38,6	36,5	39,9	43,2	43,7
C. E. E.	20,3	22,8	23,5	24,8	24,9	27,7	28,4	29,2

*) Source: Ministère de l'Agriculture.

Tableau VI.

Prix des produits agricoles dans les 6 pays de la C.E.E.

(Source: F. A. O.)

I. Froment

Prix de base fixes payés aux producteurs par 100 kg

Pays	Prix en monnaie nationale				Prix en francs belges			
	1955—56	1956—57	1957—58	1958—59	1955—56	1956—57	1957—58	1958—59
Allemagne	41,90	41,90	43,40	43,40	499	499	516	516
France	3.400	3.450	3.350	3.596	485	493	399	364
Italie	6.988	6.952	7.116	7.041	559	556	570	564
Pays-Bas	25,20	25,90	28,10	29,20	332	341	370	384
Belgique	450	470	470	470	450	470	470	470
Luxembourg	560	600	600	600	560	600	600	600

Remarques:

- Allemagne: Prix pour blé sain, sec, de qualité moyenne.
 France: Prix de base. Blé tendre, métropolitain, sain, loyal.
 Italie: Blé tendre 75 kg/hl; blé dur 78 kg/hl; 1% d'impuretés.
 Pays-Bas: Bonne qualité, teneur en eau 17%.
 Belgique: Poids normal à l'hectolitre.
 Luxembourg: Prix brut pour le blé répondant aux critères fixés par le régime du blé.

Tableau VII.

Prix des produits agricoles dans les 6 pays de la C.E.E.

(Source: F. A. O.)

II. Bovins

Prix moyen annuel de la catégorie la plus représentative par 100 kg de poids vif.

Pays	En monnaie nationale			En francs belges		
	1956—57	1957—58	1958—59	1956—57	1957—58	1958—59
Allemagne	150,50	151,80	169,80	1.791,50	1.807,—	2.021,50
France	—	—	21.000,—	—	—	2.147,50
Italie	28.415,—	28.793,—	26.379,—	2.273,—	2.303,50	2.110,50
Pays-Bas	185,—	177,—	—	2.434,—	2.329,—	—
Belgique	2.521,—	2.438,—	2.369,—	2.521,—	2.438,—	2.369,—
Luxembourg	2.528,—	2.535,—	2.562,—	2.528,—	2.535,—	2.562,—

Remarques:

- Allemagne: Vaches grasses, classe B, poids-carcasse 52%.
 France: Première qualité.
 Italie: Vaches grasses, première qualité, poids carcasse 47—48%.
 Pays-Bas: Bonne qualité, poids de carcasse 285 kg, poids de carcasse 61%.
 Belgique: Bœufs d'engrais, poids-carcasse 55%.
 Luxembourg: Prix brut toutes catégories, pour les années civiles 1957, 58 et 59; poids-carcasse 54%.

Tableau VIII.

Prix des produits agricoles dans les 6 pays de la C.E.E.

(Source: F. A. O.)

III. Porcins

Prix moyen annuel de la catégorie la plus représentative par 100 kg de poids vif.

Pays	En monnaie nationale			En francs belges		
	1956—57	1957—58	1958—59	1956—57	1957—58	1958—59
Allemagne	236,60	218,20	243,10	2.816,50	2.597,50	2.894,—
France	20.400,—	25.700,—	24.100,—	2.949,—	3.059,50	2.441,50
Italie	34.558,—	33.388,—	34.180,—	2.764,50	2.671,—	2.734,—
Pays-Bas	188,—	174,—	184,—	2.474,—	2.290,—	2.421,—
Belgique	2.121,—	2.330,—	2.276,—	2.121,—	2.330,—	2.276,—
Luxembourg	3.468,—	3.395,—	3.459,—	3.468,—	3.395,—	3.459,—

Remarques:

- Allemagne: Classe C, gras, poids vif 100 à 119,9 kg.
 France: Première qualité, marché de la Villette.
 Italie: Animaux gras, poids vif 150—180 kg.
 Pays-Bas: Elevage pour la production de bacon 70—100 kg de poids vifs.
 Belgique: Demi-gras.
 Luxembourg: Prix brut toutes catégories, années civiles 1957, 58 et 59, poids carcasse 79%.

Budget de la viticulture 1961

Tout comme l'agriculture, la viticulture continue à être confrontée avec un ensemble de problèmes d'ordre technique et économique.

Malgré la protection et le soutien généreux que l'Etat n'a cessé d'accorder à la viticulture depuis de longues années, cette aide n'a pas été suffisamment efficace dans ses effets pour avoir pu donner des solutions définitives aux nombreux problèmes de la production rationnelle et de l'écoulement régulier des vins. Cette constatation prend une signification particulière à un moment où la viticulture luxembourgeoise doit s'approprier à entrer dans le marché commun.

En effet, la situation préférentielle qui a pu être réservée à notre viticulture dans le Traité de Rome, sous forme de la non-application aux vins luxembourgeois de toute taxe fiscale sur les vins consommés sur le territoire de Benelux — situation qui est réalisée actuellement — est loin d'être suffisante pour lui permettre d'opérer son intégration organique et fructueuse dans le dit marché commun. Aussi, la viticulture luxembourgeoise se doit-elle de se pencher de plus près sur les problèmes posés et de rechercher, avec l'aide bien comprise de l'Etat, les solutions susceptibles de renforcer son pouvoir compétitif par l'amélioration constante de la qualité des vins et l'organisation rationnelle de l'écoulement des récoltes.

Pour ce faire, un programme d'action doit être mis en œuvre sans délai. Ce programme doit nécessairement s'inspirer des objectifs de la future politique viticole du Marché commun. Du fait que les deux producteurs de vins les plus forts du monde, la France et l'Italie, font partie du Marché commun et que ces deux pays déploient des efforts sérieux pour réaliser au plus vite le marché unique dans le domaine viticole, il n'est pas hasardeux d'admettre que les propositions de la Commission Européenne pour l'établissement et la mise en œuvre de la politique viticole commune ont une forte chance d'être acceptées et cela dans un délai probablement plus court que prévu initialement.

Comme les dites propositions tendent à la création d'un marché organisé et dirigé dans une certaine mesure et qu'elles prévoient un ensemble de moyens et d'instruments permettant d'exercer un contrôle sévère de la production, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, il est certainement prudent de réaliser notre plan d'adaptation dans la direction indiquée par les propositions de la Commission européenne.

Dans cette optique des choses, qui correspond parfaitement aux conceptions de nos experts viticoles, il importe de prendre dans le meilleur délai un ensemble de mesures législatives qui doivent former le cadre organique indispensable à la réalisation des

progrès techniques et économiques qui doivent permettre à notre viticulture de consolider sa position future.

Sur le plan de la *production*, il y a lieu d'établir la délimitation géographique de l'aire viticole du pays et de la limiter à la région actuellement occupée par la vigne, qui s'y est implantée et maintenue de façon naturelle. Cette mesure est nécessaire pour empêcher la production viticole de s'accroître encore et de rendre insoluble les problèmes angoissants de l'écoulement des excédents de production déjà existants.

C'est dans ce cadre légalement fixé que doit alors s'appliquer la législation déjà existante sur l'aménagement et la réduction des plantations de vignes. Pour rendre plus efficace cette législation, il y a lieu de créer le cadastre viticole dans lequel chaque exploitant doit faire inscrire les vignes exploitées par lui de même que chaque modification autorisée apportée à la surface exploitée.

Sur le *plan technique* deux mesures législatives s'imposent de façon définitive. C'est d'abord la réforme de la station viticole de l'Etat dans le double sens de l'élargissement de sa mission d'enseignement et de divulgation de la science viti-vinicole et du renforcement du cadre de son personnel. Il n'est pas trop dire de prétendre que cette réforme constitue une des conditions *sine qua non* à la réalisation de l'intégration fructueuse de notre viticulture dans le Marché commun.

La deuxième de ces mesures législatives concerne le statut des vins et vise la modification profonde de la loi de 1909 sur les vins et son adaptation aux exigences des sciences et techniques modernes. Cette modification doit permettre de mieux guider les efforts d'amélioration de la qualité des vins et de protéger efficacement les intérêts du consommateur.

Sur le *plan économique également* deux mesures législatives se doivent d'être réalisées au plus vite. Elles se rapportent à la création du Fonds de solidarité viticole, projeté depuis plusieurs années déjà, et à la déclaration obligatoire des récoltes et stocks de vins en vue de permettre de réaliser une politique de marché bien ordonnée.

Quant au Fonds de solidarité viticole, il y a lieu de considérer sa réalisation comme la pierre d'angle du fondement structurel de notre viticulture. Son triple objectif concernant l'amélioration et l'orientation de la production viticole, l'assainissement du marché des vins et le soutien des exploitations viticoles sinistrées, est construit sur la base de la solidarité des viticulteurs entre eux et de la solidarité de l'Etat vis-à-vis de la profession viticole.

L'ensemble de ces mesures législatives projetées fait déjà l'objet de projets de loi qui sont actuelle-

ment soumis aux instances ministérielles compétentes; ils ne tarderont pas à être transmis au Conseil d'Etat. Il est hautement désirable que la Chambre puisse encore en être saisie au cours de la présente session.

Une fois réalisées, ces différentes mesures législatives formeront le cadre organique qui est indispensable à la mise en œuvre d'une politique viticole bien ordonnée, capable d'assurer, comme le veut le Traité de Rome, un revenu équitable à ceux qui travaillent la terre.

Pour terminer, je voudrais ajouter un mot sur les propositions budgétaires de la viticulture. Comme les années précédentes les crédits demandés doivent permettre de poursuivre les efforts de rationalisation de la production viticole et de l'amélioration de la qualité des vins. Ces efforts ne pourront toutefois obtenir leur plein rendement que dans le cadre des mesures législatives que je viens de décrire il y a quelques instants. La même remarque est valable à l'égard des mesures d'assainissement des caves coopératives pour lesquelles des crédits importants sont prévus dans le cadre du plan décennal établi en 1953. Quant aux crédits réservés à la propagande des vins, il faut

avouer que leur montant assez modeste est à la mesure des efforts entrepris jusqu'ici par la profession viticole en vue de la création d'un organe spécial pour la propagande.

Enfin, je désire informer la Chambre que le Gouvernement a décidé d'intervenir, avec les moyens budgétaires destinés au Fonds de solidarité viticole, en faveur des viticulteurs qui ont subi des dégâts importants provoqués par les gels du printemps dernier. Les mesures d'exécution relatives à cette décision, qui se situe dans le cadre de l'activité du futur Fonds viticole, vont être publiées incessamment.

D'autre part, le Gouvernement a été saisi du problème assez angoissant de l'écoulement de certains excédents détenus par quelques caves coopératives et dont la solution inadéquate pourrait risquer de provoquer un effondrement général des prix actuels, — dont le niveau peut être considéré comme raisonnable —, et cela au grand détriment de la viticulture et au profit direct de personne dans le pays. La solution équitable de ce problème névralgique pour la viticulture retient actuellement toute l'attention du Gouvernement.